

THESIS / THÈSE

MASTER EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ORIENTATION GÉNÉRALE À FINALITÉ SPÉCIALISÉE

Le profit

Legardien, André

Award date:
1975

Awarding institution:
Universite de Namur

[Link to publication](#)

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

FACULTÉS UNIVERSITAIRES N.-D. DE LA PAIX, NAMUR

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ANNÉE ACADÉMIQUE 1972-1973

LE PROFIT

André LEGARDIEN

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade
de Licencié en Sciences Economiques et Sociales
(Option : Entreprise)

Jury du mémoire R. P. RAES M. GUILLAUME

INTRODUCTION.

=====

L'objet du présent mémoire n'est pas de fournir une nouvelle définition ou théorie du profit.

En dégageant le profit du contexte émotionnel dans lequel on le place habituellement et notamment à propos de sa répartition, il s'agit d'essayer de cerner quel est son rôle dans notre économie industrielle.

Est-il l'objectif ou le moyen de l'activité économique?
Est-il toujours comme dans le contrat de société, le but exclusif de l'activité d'entreprise?

Ou est-il le moyen nécessaire à la poursuite d'autres fins?

Nous essaierons d'abord dans nos préliminaires de situer le problème en examinant d'une part la place du profit dans la théorie néo-classique et d'autre part les différentes explications du profit.

Ensuite, nous développerons le mémoire en deux parties distinctes.

1. Les deux pôles de l'activité économiques.

Dans l'Etat moderne, l'activité économique est du ressort de l'Entreprise mais aussi des Pouvoirs publics. Nous essaierons de saisir la spécificité du rôle, de la finalité de ses deux pôles dans une économie industrielle. C'est dans ce cadre là que se pose le problème du rôle du profit. C'est donc dans ce cadre de référence qu'il nous faut conduire notre raisonnement.

2. Le Profit.

Nous envisagerons d'abord le problème de la répartition: qui touche le profit et quelle est la nature de ce profit?

Est-il possible de rattacher ce revenu à une fonction particulière: est-ce un résidu ou apparaît-il lié à la réalisation d'une fonction?

Quel est le rapport avec la fonction et la finalité de l'entreprise?

Telles sont les questions auxquelles il faudra essayer de répondre pour comprendre le rôle du profit dans l'activité économique.

Préliminaires.

I La théorie néo-classique.

Cette théorie repose sur le concept bien connu de productivité marginale et la théorie qui en découle.

Rappelons quelques postulats.

- " a) La rémunération de chaque service productif est en équilibre, égale au produit marginal d'une unité de ce service productif...

- b) Le produit marginal d'un service est mesuré par l'effet sur le produit total de l'addition ou du retrait d'une unité du service productif en question, les quantités des autres services productifs dans la combinaison étant maintenues constantes.

- c) La concurrence entre entrepreneurs assure que la valeur du produit marginal est payée au propriétaire du service et la concurrence entre les propriétaires du service assure que la rémunération n'exède pas le produit marginal... " (1)

(1) Stigler. Production and distribution theories, the formative period. Mac Mi lan p. 302.

Les trois hypothèses essentielles de cette théorie sont les suivantes:

- l'hypothèse de concurrence parfaite.
- il n'y a que deux facteurs de production: le capital et le profit.
- en ce qui concerne le comportement de l'entrepreneur celui-ci vise à maximiser le profit.

Dès lors, l'entrepreneur rationnel poussera sa production jusqu'au moment où la rémunération payée par lui pour obtenir une unité supplémentaire des facteurs n'exède pas la valeur du produit obtenu grâce à cette unité.

Par conséquent, le volume optimal de production sera celui pour lequel il y a égalité entre la rémunération de chaque facteur et sa productivité marginale en valeur.

Le profit se détermine de manière résiduelle: c'est la différence entre le prix de vente et le coût de production totale.

Si nous considérons les conditions qui définissent la concurrence pure et parfaite (l'atomicité et la transparence du marché , l'homogénéité du produit et la libre entrée dans la branche industrielle), si l'on y ajoute que la fonction de production est homogène de degré 1, le profit " pur " est nul. (1)

(1) Voir ci-après point II

En effet, chaque facteur étant payé selon sa productivité marginale, la somme des revenus versés à chacun d'eux est égale au produit total (équation de WICKSTEED) .

Selon cette théorie, alors que l'entrepreneur recherche le maximum de profit, l'effort de tous pour l'obtenir aboutit : au profit nul pour chacun.

Quel est le rôle du profit ?

Dans cette théorie, il apparaît plutôt comme une norme de comportement qui doit conduire à l'état idéal d'équilibre. Lorsque celui(-ci est atteint, le profit a disparu. Il joue seulement le rôle de mobile.

Au fond, c'est logique si l'on pense au postulat de stationnarité qu'implique cette théorie.

Sa lacune essentielle est d'ignorer l'entreprise en tant qu'agent actif.

La théorie néo-classique telle qu'elle vient d'être exprimée, considère le travail et le capital comme étant les seuls facteurs dans la fonction de production.

Cette théorie est profondément irréaliste.

Aucune opération économique, aucune tâche de production n'est pensable sans l'intervention de l'homme, son pouvoir de réflexion, de prévision, sa puissance d'action; sans l'intervention de l'entreprise dans son aspect organisation humaine.

Pour être combinés efficacement, le capital et le travail exigent l'intervention d'un troisième facteur: la capacité

de coordonner et aussi de créer. Il s'agit donc d'un facteur organisationnel.

La théorie néo-classique exclut dans son schéma toute espèce de gouvernement.

Comme l'écrit GALBRAITH, "selon la tradition économique classique, l'entreprise était toujours de faible dimension au regard du marché qu'elle alimentait. Le prix qu'elle recevait était déterminé de façon impersonnelle et compétitive par le marché. Les prix qu'elle payait à ses fournisseurs l'étaient de même. Les salaires étaient également fixés par le marché. C'était aussi le cas des intérêts de fond qu'elle empruntait. Et les profits se limitaient eux-mêmes à un niveau concurrentiel. Les techniques étaient présumées stables. Dans ces conditions, le volume idéal de production d'une entreprise était déterminé en dehors d'elle par les relations entre ses coûts et les prix du marché aux différents niveaux de production. Le chef d'entreprise n'a donc aucune influence ni sur les prix, ni sur les coûts, ni sur les salaires, ni sur les intérêts, ni sur l'optimum de sa production qui est déterminée en dehors de lui. Les profits sont soumis à l'effet du nivellement de la concurrence." (1)

Les prescriptions de cette théorie dans sa forme de la concurrence parfaite aboutissent à nier toute initiative humaine véritable, toute intervention de la volonté et de

(1) Galbraith. Le nouvel Etat industriel p. 59;
Gallimard 1968.

l'anticipation: c'est la "main invisible".

Bien sûr, la majorité des auteurs néo-classique ne contestent pas qu'il s'agit là d'un état idéal et ne rendant absolument pas compte de la réalité.

Dès l'instant où les conditions définies ci-dessus ne sont pas remplies, le profit apparaît et il faut l'expliquer.

II. Les diverses explications du profit.

Rappelons d'abord l'évolution historique du concept du profit.

Chez Adam SMITH, le terme de profit désigne la rémunération du capital comme le salaire et la rente payent les services du travail et de la terre.

Mais bientôt on se rend compte de l'insuffisance de cette explication.

En effet, si un entrepreneur emprunte une partie du capital nécessaire à la production, il doit le rémunérer par un intérêt.

De même, il arrive que l'entrepreneur fournisse un travail de direction. Dans ce cas, il lui revient normalement un salaire.

Enfin, il lui arrive aussi de faire un apport soit matériel, soit pécuniaire. Il risque donc un capital. Une prime de risque devrait aussi lui être versée.

Finalement, on en arrive au concept de profit " pur " qu' on définit de la manière suivante:

$$\begin{aligned} \text{Profit " pur "} &= \text{surplus} && - \text{intérêt du capital} \\ & && - \text{salaire de l'entrepreneur} \\ & && - \text{prime de risque.} \end{aligned}$$

Dès lors, le profit peut être conçu comme ce qui reste à l'entrepreneur ou à l'entreprise lorsque tous les facteurs qui ont concouru à la production, ont été rémunérés.

Comment explique-t-on ce surplus?

Comme Raymond BARRE, nous allons classer ces explications selon deux critères.

BARRE distingue les explications subjectives du profit des explications objectives. Les premières sont liées à l'action de l'entrepreneur. Les autres ont recours aux conditions du milieu économique.

1. Les explications subjectives du profit.

Ces théories mettent l'accent sur les qualités et les aptitudes personnelles de l'entrepreneur. Elles constituent en fait des études de caractères mais non de la fonction économique.

Dans cet ordre d'idées, il faut relever:

- a) le profit d'innovation chez SCHUMETER ;
- b) le profit, résultat de l'assomption du risque chez KNIGHT.

2. Les explications objectives du profit.

Ce sont des facteurs institutionnels, structurels ou conjoncturels qui expliquent le profit.

a) La théorie de l'exploitation de Karl MARX:

Le profit a sa source dans l'exploitation des travailleurs par les capitalistes.

b) La théorie des formes du marché.

En situation de concurrence pure et parfaite, chaque facteur étant payé selon sa productivité marginale et somme des rémunérations épuisant exactement le produit, le profit est nul. Celui-ci n'apparaît que dès l'instant où l'on considère des situations de monopole ou de concurrence imparfaite.

c) L'explication conjoncturelle.

Le profit résulte d'une hausse plus rapide des prix de vente des produits finis que celui des prix des facteurs. (Windfall profits)

Ce qui ressort de ces différentes explications du profit, c'est leur caractère partiel, fragmentaire.

Le profit est bien le surplus de l'entreprise dès que tous les facteurs ont été rémunérés.

Comment dire qu'il est le fruit de l'activité innovante?

Le profit apparaît aussi dans des secteurs traditionnels où le progrès est très lent.

Comment dire qu'il est la récompense du risque?

Lorsqu'on innove, on risque également.

L'entreprise peut aussi bénéficier de circonstances conjoncturelles.

Une explication plus fondamentale est nécessaire.

Nous allons nous y attacher.

Ière PARTIE LES DEUX PÔLES DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE .
 =====

Introduction.

Le rôle du profit dans notre économie industrielle ne peut se comprendre, s'analyser que si préalablement nous possédons une compréhension suffisante des rouages de l'activité économique et de ses objectifs.

C'est pourquoi cette première partie sera consacrée en quelque sorte à la description de cette activité.

L'Entreprise se trouve à la base mais celle-ci déploie son action dans un réseau d'interdépendances, utilisant une gamme de "services" que procurent les Pouvoirs publics. Tel est le schéma de l'activité économique de l'Etat moderne.

Deux chapitres constituent ainsi cette partie.

1. L'Entreprise moderne

Nous dégageant des concepts théoriques néo-classiques, nous essaierons de saisir l'essence véritable de la grande entreprise moderne. Celle-ci n'est pas régie par cette loi quasi surnaturelle de la concurrence parfaite. Elle se meut dans un monde de compétition où chacune pour vivre et survivre déploie une stratégie active. (section I)

De ce changement de "philosophie" en quelque sorte, découlent à mon avis trois conséquences importantes.

- a) La fonction d'entreprise se spécifie. Qu'est-elle?
- b) Il faut redéfinir l'entrepreneur.
- c) Le phénomène fondamental qui consiste en la séparation de la gestion et de la propriété de l'entreprise.

2. Les Pouvoirs publics.

Nous verrons comment progressivement, l'Etat est intervenu dans les rouages de la vie économique.

Nous examinerons aussi le rôle des Pouvoirs publics dans notre économie industrielle.

Chapitre 1 L' Entreprise moderne

L'approche classique suppose que l'institution centrale du régime, celle par laquelle tout passe, soit un marché de concurrence parfaite.

Comme nous l'avons vu, dans cette approche, le profit joue le rôle de mobile et lorsque le système a atteint son équilibre, le profit n'existe plus.

Le schéma de l'économie réelle est loin de ressembler à celui de la théorie classique. Les conditions qui définissent la concurrence s'avèrent purement théoriques.

Ainsi par exemple, l'hypothèse d'atomicité: il n'existe plus une infinité de petits acheteurs ou vendeurs qui n'ont aucune influence sur le marché (prix ou quantités) mais plutôt des groupes importants et puissants dont l'action est souvent déterminante dans leur secteur.

De même l'hypothèse d'homogénéité de produit n'est pas vérifiée: chaque firme essaie de particulariser et de différencier le produit afin de s'attacher une clientèle et de l'accroître.

On peut aussi considérer le rôle des Pouvoirs publics: celui-ci ne se limite pas à garantir la sécurité mais son action en certains secteurs est prépondérante.

Ainsi par exemple, dans la plupart des pays, les pouvoirs publics contrôlent et réglementent les prix des produits agricoles et ce en vue d'assurer aux agriculteurs un revenu

satisfaisant. Sur ce genre de marché, le jeu des offres et des demandes n'est plus prédéterminé.

On ne peut évidemment généraliser cette constatation. Cependant, il apparaît évident que le comportement des entreprises - dans le cadre d'une certaine planification - est "déterminant" et non plus "déterminé" par les automatismes de la "main invisible".

En ce qui concerne le profit, les théories explicatives actuelles soulignent que le capital propre de l'entrepreneur doit être considéré exactement comme le capital emprunté, qu'il y a lieu, pour le rémunérer, de calculer un intérêt au taux du marché et que dans la rémunération qui reste entre les mains de l'entrepreneur, seul est véritablement profit ce qui excède cet intérêt.

Il s'agit donc d'une entreprise nouvelle, non plus gouvernée par les déterminismes du marché mais convertie à une stratégie active, en vue peut-être d'une nouvelle finalité qu'il nous faut découvrir.

C'est par le biais de cette finalité qu'il sera possible d'attribuer au profit le rôle qui lui revient.

Avant de poursuivre, précisons le jeu d'hypothèses qui constituera le cadre de référence de notre analyse.

1. L'analyse portera sur la grande entreprise.
2. Tout comme pour la théorie classique, nous raisonnons

dans le cadre de la société industrielle fondée sur la division du travail et la spécialisation des tâches.

Section I La concurrence réelle: concurrence créative.

Si le marché de concurrence parfaite a jamais été une réalité historique, l'expérience concrète s'en est toujours écartée davantage.

Dans ce système, les entreprises étaient trop nombreuses et trop insignifiantes que pour avoir la moindre influence sur les prix; il n'y avait pas non plus de monopole technique car le progrès se diffusait de manière instantanée.

Le monde réel est bien différent.

Les phénomènes d'intégration verticale et horizontale, les nombreuses fusions que l'on observe dans de nombreux secteurs de l'économie aboutissent à la naissance de grands groupes puissants; les phénomènes de monopole sont nombreux et renforcent cette puissance.

Pensons seulement à la législation sur le brevet d'invention qui confère à son détenteur un monopole temporaire de la fabrication d'un produit déterminé.

Ce qui nous amène à penser que la concurrence réelle repose sur d'autres bases que celles de la concurrence parfaite.

Il est banal de nos jours de constater que l'une des grandes caractéristiques de l'époque actuelle est la sys-

tématisation et l'accélération du progrès technologique.

Cette observation est toutefois importante sur le plan de l'entreprise car elle modifie considérablement les formes de la concurrence ainsi que son comportement.

Le progrès technologique se systématisé: de plus en plus on observe le développement et la création de département de Recherche et Développement au niveau des grandes entreprises.

Il s'accélère également: un indice significatif est la durée de vie des produits.⁽¹⁾ Celle-ci a tendance à se raccourcir en des secteurs où les progrès sont rapides.

Par conséquent, l'entreprise qui ne renouvelle pas son produit, ne l'améliore pas, ne perfectionne pas les procédés de fabrication, ... en un mot, n'innove pas, semble condamnée à plus ou moins longue échéance à disparaître.

La concurrence réelle s'avère ainsi être une concurrence créative, une concurrence par l'innovation.

Elle se caractérise par la différenciation de produit, les notions de marque, d'exclusivité... qui font sortir la firme de l'anonymat. Le résultat est " l'image de marque ", le " goodwill " qui fait que le produit, même s'il est substituable par d'autre, est préféré par la clientèle.

Ainsi apparaît la différence fondamentale entre l'environnement matériel et intellectuel des classiques et le nôtre.

Pour eux, il existe un grand nombre d'entreprises qui produise un bien déterminé, stable et homogène: tout écart

Une enquête portant sur trente produits montre qu'entre le lancement et le point culminant des ventes, il s'écoulait 34 ans en 1920, 22 ans en 1944, 8 ans en 1960.

TABOULET: La stratégie de l'entreprise. Paris Sedes III 1967 p183

de nature, de qualité, de méthode dû à une innovation est assimilé au monopole.

Pour nous, la vocation de l'entreprise nous paraît être l'amélioration, la diversification, la différenciation de ses produits par des techniques constamment perfectionnées.

Dans cette optique, la concurrence par les prix se révèle nettement insuffisante puisque les produits ne sont plus homogènes.

La concurrence réelle est donc la concurrence technologique ou concurrence créative.

Nous allons maintenant dans notre deuxième section. examiner quelles sont les implications de cette nouvelle perspective.

Section II Les implications de la concurrence créative.

Nous en dégagerons trois. Elles caractérisent suffisamment l'évolution de l'entreprise moderne pour ce qui est de notre but, c'est-à-dire la recherche du rôle du profit.

D'abord nous aurons à rechercher la fonction d'entreprise considérée dans le cadre de la concurrence créative.

Nous essaierons ensuite de dégager qui assume cette fonction.

Enfin, nous verrons que les exigences de l'assomption de la fonction d'entreprise impliquent une scission de la propriété et de la gestion de l'entreprise.

Nous examinerons ce phénomène également dans son aspect juridique.

A. La fonction d'entreprise.

La fonction spécifique de l'entreprise classique est de produire un bien stable, homogène en quantité et prix fixés par le marché.

Quelle est la fonction spécifique de l'entreprise moderne? Celle-ci ne peut être découverte que dans la compréhension de l'acte d'entreprendre.

En première approximation, celui-ci consiste à produire un " output " supérieur aux " imputs ".

"L'essence même de l'entreprise est de restituer à la communauté plus de valeurs économiques qu'elle n'en consomme ." (1)

de WOOT spécifie: " ... l'acte d'entreprendre consiste à mettre en oeuvre des ressources en vue de créer et de distribuer, d'une manière profitable, un bien ou un service, dans un milieu en évolution constante." (2)

Ce serait là son " éthique " fondamentale et sa seule justification.

En effet, la dimension réelle de la concurrence que nous avons décrite, implique que l'entreprise ne peut se contenter de produire et de distribuer des produits mais il faut aussi qu'elle les renouvelle, les améliore constamment par la mise en oeuvre de "dynamique des produits ".

(1) E.Lanier. La rentabilité des investissements et la notion de service public. Art. Synopsis mai 1967.

(2) de Woot. Pour une doctrine de l'entreprise. Seuil 1968, p. 186.

Ce changement perpétuel, ce progrès est la véritable loi de l'entreprise, la logique fondamentale de l'acte d'entreprendre.

C'est la "création destructrice" de SCHUMPETER (1), le concept plus riche de "créativité économique" de Ph. de WOOT. L'entreprise en tant que telle ne se justifie intrinséquement que dans cette logique.

Qu'est-ce que la créativité économique?

"La créativité économique consiste à assurer la production et la distribution des biens et services de manière progressive. Lorsque ce résultat est atteint, il s'en dégage normalement un surplus qui permet à la créativité de devenir cumulative. " (2)

Il s'agit donc d'une logique de changement, de croissance, quantitative et qualitative dont peuvent disposer les consommateurs.

Qu'en est-il dès lors des fins individuelles et publiques?

Le rôle de l'entreprise ne devrait-il pas plutôt se définir en termes de satisfaction individuelle ou d'utilité publique ?

En effet:

1° Les individus à l'oeuvre dans l'entreprise, les collaborateurs de l'acte d'entreprendre sont, sans nul doute

(1) J. Schumpeter. Capitalisme, socialisme et démocratie.
Payot 1965 p. 122.

(2) de Woot. op cit p. 190.

motivés les uns les autres différemment. Certains désirent se réaliser intellectuellement, les autres sont mus par la volonté de puissance, de l'enrichissement...

Dans une certaine mesure cependant, il serait indispensable de satisfaire ces aspirations personnelles afin que l'entreprise continue à bénéficier de leur apport matériel et intellectuel.

- 2° Il est indubitable que l'entreprise a un caractère d'utilité sociale. Non seulement, elle développe l'activité économique en produisant et distribuant des biens, des services et des revenus, mais elle garantit l'emploi, influence le mode de vie, les habitudes, favorise les progrès scientifiques. En un mot, elle contribue largement à la satisfaction de l'intérêt général.

Cependant, il semble bien que l'on ne puisse définir la fonction spécifique d'entreprise par la satisfaction des motivations personnelles ni celle de l'intérêt général. Les premières sont trop diverses: il faudrait les définir en une motivation unique, l'intérêt général est du ressort des Pouvoirs publics.

La "créativité économique" serait la fonction spécifique de l'entreprise. Cette notion, selon la définition, comprend à la fois la production courante et les efforts d'amélioration et de renouvellement. (1)

(1) de Woot. op cit p 186

Sur le plan théorique, on peut y retrouver les aspirations personnelles et la contribution à l'intérêt général. (1)

Nous n'examinerons pas ce point car il n'est d'aucune utilité pour notre raisonnement.

(1) de Woot. op cit. p 186 et ss.

B. Qui est entrepreneur?
 =====

La question se pose maintenant de savoir qui assume la fonction d'entreprise, qui assure la créativité économique, quel est l'agent véritable du progrès économique ?

Est-ce un seul homme?

Est-ce un groupe d'hommes?

Est-ce l'entreprise elle-même?

Traditionnellement, on se sert de plusieurs fonctions pour définir l'entrepreneur:

- la fonction d'innovation: selon SCHUMPETER, les entrepreneurs sont les innovateurs c'est-à-dire ceux qui sont capables d'introduire en permanence le changement progressif.
- le preneur de risque: celui qui accepte d'assumer l'incertitude. On a souvent limité l'analyse au risque financier.

Je formulerais deux remarques à ce propos.

D'abord ces deux aspects sont intimement liés: l'innovation est génératrice d'incertitude et fait courir un risque certain à celui qui innove.

Ensuite, il n'est pratiquement pas possible dans la grande entreprise moderne de déterminer avec exactitude qui assume la fonction d'innovation ou qui prend le risque en charge.

Le technicien ou l'inventeur qui met au point un produit nouveau ou un procédé de fabrication inédit ne peut à lui seul innover au sens économique du terme; il faut encore que d'autres interviennent pour étudier l'aspect économique de la nouveauté, pour susciter ou détecter le besoin chez le consommateur, créer l'infrastructure industrielle,

commercialiser le produit, le rendre productif.

Il s'agit donc d'un ensemble de contributions parcellaires qui n'ont de sens que unifiées. La fonction d'innovation est donc une tâche collective. Dans la mesure où l'entreprise définit sa politique générale de progrès, situant l'action de chacun, l'innovation exige la collaboration de tous les agents à l'oeuvre.

Si l'on se place maintenant dans la perspective du risque couru, une analyse similaire peut être faite .

Dans cette optique on considère généralement que seuls les apporteurs de capitaux assument le risque.

Il s'agit là d'une vision incomplète.

Les ressources de l'entreprise sont multiples et diverses. Seul, le capital est insuffisant. Il doit être combiné avec d'autres ressources: celles du travail de direction ou d'exécution, le know-how, les connaissances, les relations.

Est-il interdit de penser que ces apporteurs d'imputs courent également un risque de perte?

A différent degré, bien entendu, chaque individu qui décide de collaborer à la fonction d'entreprise assume un risque.

Par similitude avec la fonction d'innovation, ces divers risques s'unifient en un risque global que supporte l'entreprise.

En cas de faillite, c'est cette combinaison de ressources

qui disparaît, c'est l'existence même de l'entreprise qui est compromise.

Dans l'économie contemporaine, l'entrepreneur tend donc à devenir un être collectif.

C'est l'entreprise elle-même qui tend à devenir l'entrepreneur.

Cette analyse est toutefois insuffisante; il faudrait la pousser davantage et montrer qu'elle accomplit le rôle d'entrepreneur de manière partielle.

Nous examinerons ce point dans notre second chapitre.

Pour l'instant, poursuivons notre raisonnement.

La concurrence technologique place l'entreprise dans une perspective de progrès continu. Elle lui impose d'être créative. Cette fonction est assumée de manière collective par l'entité " entreprise ". C'est l'entreprise elle-même qui doit être qualifiée d'entrepreneur.

D'autre part, la stratégie de progrès exige des compétences de spécialistes.

Ceci nous amène à poser la question du pouvoir réel qui gère l'entreprise.

Nous allons examiner ce point dans notre dernier paragraphe.

C. Divorce propriété-gestion.

=====

La survie et le progrès de l'entreprise sont désormais liés à la mise en oeuvre d'une politique de renouvellement constant. Une stratégie de progrès comprenant des politiques telles que la Recherche et le Développement, l'innovation, l'amélioration de l'organisation..., se substitue désormais à " la main invisible".

Mais surtout, cette stratégie nécessite une meilleure qualité de direction: celle-ci doit devenir plus scientifique, méthodique et rationalisée. Le calcul plus que l'intention est à la base des décisions.

Par conséquent, un seul homme ne peut plus assumer la direction. Celle-ci nécessite l'intervention d'experts, de spécialistes qui seuls, sont à même de préparer et de prendre les décisions stratégiques. C'est la " technostruc-ture de GALBRAITH.

Il s'agit là d'une véritable professionnalisation du pouvoir. Les dirigeants sont essentiellement des propriétaires de l'affaire.

Ce phénomène s'observe dans la plupart des pays " capitalistes " modernes. Les décisions au niveau le plus élevé sont prises par des groupes de gestionnaires qui ne possèdent pas une proportion significative des titres des organismes qu'ils administrent. Les décisions stratégiques se prennent ainsi de plus en plus par des technocrates sur lesquels les actionnaires n'ont pratiquement pas de contrôle.

Bien souvent, en effet, la majorité d'entre eux sont incapables d'émettre un jugement sur des problèmes requérant la plupart du temps une compétence technique et économique adéquate.

Cette incompétence associée à d'autres phénomènes tel l'éloignement géographique par exemple, fait en sorte que progressivement une grande partie des actionnaires désertent les Assemblées générales.

Selon CHAMPAUD (1) toutefois, la cause de cet absentéisme des actionnaires est plus profonde. Elle réside dans la structure même du groupe de ces apporteurs de capitaux.

Il en distingue deux catégories :

- d'une part, les " actionnaires bailleurs de fonds " dont l'objectif est uniquement d'effectuer un placement rentable.
- d'autre part, les " actionnaires de contrôle " qui administrent effectivement la société, soit eux-mêmes, soit par personnes interposées.

Quoiqu'il en soit des causes de l'absentéismes, il semble bien que, dans les faits, la souveraineté des actionnaires soit sérieusement compromise.

Plus fondamentalement, on peut se poser la question de savoir si la Société Anonyme en tant qu'organisation juridique de l'entreprise ne s'avère pas désuète. Pour bien saisir ceci, il faut distinguer les concepts

(1) Champaud. Le pouvoir de concentration de la société par actions. Sirey 1962 p. 29 et ss.

"société " et " entreprise" .

En droit, la société est conçue comme un groupement de personnes, lequel constitue le fondement, l'objet de l'organisation juridique de la société anonyme.

En principe, celle-ci a pour but exclusif de répartir les bénéfices entre les actionnaires.

N'est-ce pas là nier l'existence même de l'entreprise et l'individualité de son but?

L'essence véritable de l'entreprise n'est pas de répartir un bénéfice entre ses propriétaires.

Par delà le but de ceux-ci, elle poursuit une finalité distincte pour laquelle la croissance semble s'inscrire comme objectif primordial.

Par conséquent, le surplus qu'elle engendre, en satisfaisant les besoins de consommation, est plus qu'un revenu, c'est le capital indispensable à sa croissance.

PAILLUSEAU affirme: " le patrimoine de l'entreprise est donc une source de revenus ainsi qu'une force de création et de développement économique (1)

Il y a donc contradiction, voir incohérence entre l'organisation juridique et la réalité de l'entreprise.

Pour résorber cette distorsion, il fallait revoir le fondement de la société.

(1) Pailluseau. La société anonyme. Technique d'organisation de l'entreprise. p. 79.

ment de la notion de société.

Cette nouvelle conception est apparue en jurisprudence aussi bien qu'en doctrine, suscitée par l'évolution économique. En effet, progressivement, l'entreprise devient l'objet le fondement de l'organisation juridique (et non plus les associés). Cette évolution signifie clairement que de plus en plus, il y a coïncidence entre l'intérêt de la société et le but de l'entreprise.

Cela suffit-il pour justifier le transfert de pouvoir à la technostructure?

Quel est le fondement de ce pouvoir?

Dans l'optique traditionnelle du droit des sociétés, les pouvoirs sont attribués par mandat. L'ensemble des associés délèguent leurs pouvoirs à une minorité. La représentation constitue le fondement du pouvoir.

Dans l'optique nouvelle, l'intérêt général de la société tend se confondre avec le but de l'entreprise. Pour atteindre celui-ci, elle définit la politique générale comprenant les objectifs intermédiaires à réaliser. Elle arrête un plan assorti du budget nécessaire à sa réalisation. Ces décisions complexes et fondamentales s'élaborent et se prennent au niveau de la " technostructure ".

Par conséquent, il n'y a aucun obstacle à ce que ce soit ces " technocrates " qui soient investis des pouvoirs réels. Ici, c'est la nécessité de gérer l'entreprise, l'objet social c'est-à-dire l'activité de l'entreprise qui constitue le fondement du pouvoir de gestion.

" C'est pour assurer l'exploitation que les pouvoirs sont attribués aux organes de gestion et la réalisation de l'objet social doit être le centre de convergence des actes de gestion. Il est donc de l'essence de la société que les organes de gestion aient tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet social. " (1)

Ainsi donc, l'évolution économique impose la distinction entre la " société " groupement d'associés et " l'entreprise " convergence d'intérêts divers.

La jurisprudence fournit des exemples de cette évolution. Ainsi, citons pour terminer ce paragraphe, le litige célèbre qui divisa le Conseil d'Administration de la Société Fruehauf-France et amena le Tribunal de Commerce de Corbeil à substituer aux organes de gestion un mandataire de justice.

Fruehauf-France est une filiale du groupe américain Fruehauf-International. Le capital de la société française est d'origine américaine pour les deux tiers. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée des actionnaires sont composés de la même façon et dans les mêmes proportions. Un contrat de fourniture de matériel fabriqué par Fruehauf avait été conclu avec Berliet. Ce contrat avait rencontré l'accord du Conseil d'Administration.

Quelques mois plus tard, l'Administration américaine du groupe ordonne la résiliation du contrat. En effet, suite à une enquête effectuée, il s'avérait que la destination finale du matériel était la Chine populaire. Cela était

(1) Pailluseau p. 165.

contraire à l'orientation générale de la politique américaine de l'époque. La société Berliet ayant refusé d'abandonner ce contrat, le Président-Directeur Général de Fruehauf démissionna.

A la demande des Administrateur français, le Tribunal désigna un mandataire pour gérer la société et exécuter les commandes en cours. Le Tribunal estimait, en effet, que l'inexécution de celles-ci entraînerait des conséquences particulièrement graves pour la société, menacerait son existence même.

Les mandataires américains s'insurgèrent contre cette décision et en demandèrent l'annulation, estimant que " le magistrat ne pouvait s'immiscer dans la gestion d'une société par actions pour imposer à la majorité des actionnaires et des administrateurs, les vues de la minorité.

Cette requête fut rejetée par la Cour (1) qui s'inspira des arguments de l'Avocat Général Nepveu. Celui-ci fit valoir que l'intérêt social exigeait le maintien de la décision du Tribunal de Corbeil. Cet intérêt général est supérieur à l'intérêt des associés.

En outre, il s'agissait ici de sauvegarder l'emploi de six cents personnes, préserver le crédit moral dont jouit la société ...

(1) Conclusions de M. l'Avocat Général Nepveu, précédent l'arrêt de la Cour de Paris du 22 mai 1965.
J.C.P. 1965 II 14274 bis.

L'intérêt social est la convergence d'autres intérêts que ceux exclusivement des associés. " Cet organisme complexe qu'est la société commerciale n'est pas seulement la juxtaposition d'un capital en numéraire et d'un capital humain; il tend de plus en plus à être une cellule indépendante, un ensemble sociologique subsistant dans le cadre d'une société humaine déterminée, laquelle lui prête, lui impute d'autres qualités ou caractères que cette simple juxtaposition implique: notamment d'une part, une certaine considération morale... d'autre part, une certaine situation, une certaine place dans l'ensemble économique du pays ce qui sous-entend certains devoirs et certaines servitudes sociales. Toutes choses dont il doit être tenu compte à côté de l'élément purement capitaliste et de l'élément ouvrier. " (1)

Concluons ce paragraphe en disant que manifestement l'entité entreprise " se personnalise " par la poursuite de fins distinctes de ses propriétaires. Ce phénomène se trouve consacré sur le plan du droit des sociétés, pour aboutir peut-être à la naissance d'un nouvel être juridique: l'entreprise.

Nous n'en sommes pas encore là.

Toutefois sur le plan des faits, cette entité a une existence propre et la jurisprudence la consacre et lui reconnaît des intérêts supérieurs à ceux des associés.

Les juristes rejoignent ainsi l'analyse de Galbraith avec sa technostucture.

(1) (Conclusions de Nepveu.op cit.

Pour terminer ce chapitre, il nous reste à examiner sur quoi débouche l'activité de l'entreprise moderne; quel en est le résultat, quelle en est sa nature?

Section III Les résultats de l'acte d'entreprendre.

Dans la vision libérale de l'entreprise évoluant dans un marché de concurrence parfaite, il n'y a pas de surplus; chaque entrepreneur poursuit un profit disparaissant à mesure que l'équilibre se réalise.

Les choses sont bien différentes dans le monde réel. L'acte d'entreprendre débouche sur un surplus. C'est là sa logique fondamentale.

Quelle est la nature de ce surplus?

Il s'agit d'abord d'un surplus matériel: dans la mesure où l'entreprise met en oeuvre une stratégie de progrès, elle crée du neuf soit en fabriquant de nouveaux produits soit en améliorant les biens et services existants.

Ce surplus peut se concrétiser sur le plan financier dans la mesure où il a été accompli par le profit. Il est la différence entre les recettes et les coûts de tous les facteurs qui ont contribué à la production.

L'acte d'entreprendre dans la mesure où il est bien accompli débouche sur un surplus dont le profit est la face financière.

Conclusion du chapitre.

La grande entreprise est loin de ressembler à cette belle mécanique néo-classique, entièrement commandée par les automatismes de la main invisible aboutissant au no-profit.

Au contraire, l'entreprise moderne est un corps actif dans la société industrielle, son action est " déterminante " et non plus " déterminée " . Pour vivre et survivre, elle met en oeuvre une politique d'innovation constante propre à lui assurer le leadership dans son secteur ou simplement être valablement concurrentielle.

De son activité se dégage un surplus qu'on appelle profit.

Quel est le rôle de ce profit?

Est-ce le but final de cette politique d'innovation?

Joue-t-il un rôle fonctionnel dans l'activité économique?

Nous reporterons cette interrogation à la deuxième partie où nous analyserons de plus près ce surplus.

Chapitre 2 Les pouvoirs publics: deuxième pôle de l'activité économique.

A l'occasion de l'étude des caractéristiques fondamentales de la grande entreprise moderne, nous avons fait mention de la fonction d'entreprise et du sujet de l'acte d'entreprendre. Nous avons écrit que le rôle de l'entrepreneur tendait à devenir à la fois collectif et partiel.

C'est cette deuxième caractéristique que nous allons tenter d'explicitier maintenant.

Qu'est-ce à dire que le rôle de l'entrepreneur est partiel?

Est-ce à dire qu'il perd certains pouvoirs?

Je crois que nous ne pouvons aller jusque là.

Tout ce que nous pouvons affirmer c'est que l'entreprise, outre ses objectifs personnels, poursuit des fins qui intéressent la communauté et que de ce fait elle ne peut, elle seule, " être juge de ses droits et de ses devoirs (1)

L'entreprise a un caractère évident d'utilité sociale.

N'existe-t-il pas au-dessus de l'entreprise une entité plus large qui intègre tous ces centres d'utilité publique en un ensemble dont il faudrait rechercher la finalité?

Selon l'expression de BLOCK-LAINE, ne faut-il pas " considérer que l'entrepreneur s'empare d'une parcelle de

(1) Block-Lainé. Pour une réforme de l'Entreprise.
cité par de Woot p. 46.

l'impérium public lorsqu'il exerce son droit de fonder dans l'ordre économique." (1)

Cela revient en fait à se demander quel est le rôle économique des pouvoirs publics et d'autre part existe-t-il un lien entre les pouvoirs publics et l'entreprise libre et quelle est la nature de ce lien.

Avant de passer à cette analyse, définissons d'abord les hypothèses qui valident notre recherche.

- * Nous supposons d'abord une société où existent des entreprises libres et des pouvoirs publics.
- * L'entreprise libre est celle que nous avons définie dans notre première partie.
- * Nous considérons que la finalité des pouvoirs publics est d'assurer le bien-être social.

(1) Bloch-Lainé. Pour une réforme de l'Entreprise. idem.

Section I L'Etat - agent économique.

Le rôle de l'Etat - agent économique n'est pas un phénomène récent. A des époques antérieures, son action fut souvent déterminante pour l'essor de l'économie.

Citons à titre d'exemple, la politique mercantiliste de Colbert sous Louis XIV. Un des grands objectifs de Colbert était d'organiser la vie économique de telle manière que le pays pût se suffire à lui-même. Pour cela, il créa de nombreuses compagnies maritimes pour l'exploitation des territoires d'outre-mer. Il développa également l'industrie intérieure par la création des manufactures royales, la construction d'une infrastructure: canaux, routes,...

Toutefois, il est difficile de comparer cet interventionisme avec la politique économique que les pouvoirs publics mettent en oeuvre dans nos économies modernes.

La raison en est que les données économiques de cette époque étaient foncièrement différentes des nôtres: la révolution industrielle n'avait pas encore eu lieu. Celle-ci a, en effet, bouleversé considérablement les structures économiques et sociales.

Retraçons rapidement l'histoire des Interventions de l'Etat dans les rouages de la vie économique à partir du dix-neuvième siècle.

Avec la Révolution française et la révolution industrielle naît une nouvelle doctrine: le libéralisme. Sur le plan

économique, l'intervention de l'Etat est fort limitée. En effet, selon les théoriciens classiques, l'équilibre économique se réalise spontanément et instantanément. (Loi des débouchés: J-B Say). Les agents économiques vont d'eux-mêmes à leur position d'équilibre et maximisent ainsi le bien-être social. Toute intervention de l'Etat serait néfaste. Il doit se limiter à assurer la "Libre concurrence " et se charger de certains services publics. desquels se désintéresse l'initiative privée. Selon les théoriciens classiques, aucune crise n'est possible. Malheureusement contrairement à leur conception des mécanismes économiques, des crises périodiques se produisent. L'Etat libéral fut ainsi amené à intervenir soit pour juguler les tendances inflationnistes ou déflationnistes (manipulation du taux d'escompte), soit pour trouver des débouchés à leur production (conquêtes).

Ce ne fut toutefois qu'après la Première Guerre mondiale et notamment à l'occasion de la Grande Crise que prend de l'extension, l'interventionnisme de l'Etat. Il fallait agir pour rétablir l'équilibre de l'offre et de la demande soit en réduisant l'offre (par exemple: élévation des droits de douane à l'importation, réduction de la production agricole...) soit en augmentant la demande solvable (augmentation de la masse monétaire en circulation ou abaissement de la valeur de la monnaie par rapport à l'or: dévaluation de la livre sterling en 1931 .)

C'est KEYNES qui conçut le premier une véritable politique économique rationnelle orientée vers l'élévation du bien-être social.

En quelques mots, pour Keynes, c'est la demande effective qui est la variable significative. Pour augmenter celle-ci il recommande aux Etats d'agir sur le taux d'intérêt afin d'augmenter le profit et d'inciter les entrepreneurs à investir et par conséquent augmenter les revenus distribués; de plus l'Etat devrait aussi entreprendre de grands travaux.

Ce tour d'horizon étant accompli, essayons maintenant de spécifier le rôle économique des Pouvoirs Publics dans notre économie contemporaine que nous situons à partir de la Seconde Guerre mondiale.

Section II Les Pouvoirs Publics dans l'économie
----- contemporaine.

L'époque actuelle est caractérisée par ce que beaucoup d'auteurs appellent la Seconde Révolution industrielle: c'est l'avènement de nouvelles techniques, de nouveaux biens et services. Elle se caractérise aussi par une accélération de l'expansion technologique et économique.

Pour l'entreprise, le terrain de la concurrence a changé: la concurrence par les prix est devenue insuffisante; l'entreprise se doit de mettre en oeuvre une stratégie de progrès, d'innovation constante si elle veut survivre et croître.

Cette croissance n'est pas seulement un des objectifs de l'entreprise moderne. Pratiquement tous les Etats modernes ont pour objectif essentiel la croissance économique parce que celle-ci est indispensable à la réalisation d'objectifs politiques telle que la volonté de puissance par exemple ou, dans notre hypothèse, le bien-être social.

Or, la croissance économique ne peut seule être accomplie par l'entreprise. L'interventions des Pouvoirs publics semble indispensable.

Pourquoi ?

La croissance exige la mise en oeuvre d'un certain nombre de facteurs qui pour certain exige l'intervention de l'Etat. Il s'agit notamment de progrès technologique, de favoriser les conditions de l'investissement par le crédit, assurer

la qualification de la main-d'oeuvre, pourvoir à sa reconversion, développer les revenus et les marchés extérieurs...

Dans cet ordre d'idées, l'Etat veille à garantir la meilleure utilisation possible des ressources nationales: tente de réaliser le plein emploi de la main-d'oeuvre, de répartir judicieusement les investissements par toutes sortes d'incitations (avantages fiscaux...), veille à assurer la formation professionnelle adéquate, développe les réseaux de communication, se préoccupe aussi de préserver la valeur de la monnaie, encourage par subsides les progrès scientifiques...

Il peut aussi agir sur les structures du marché pour restreindre ou garantir une saine concurrence (réglementation des Ententes, nationalisation) . Il peut aussi intervenir pour réglementer les salaires.

Il peut aussi favoriser l'écoulement de certains produits aux meilleurs prix (produits agricoles...)

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que l'économie doit croître de manière équilibrée afin d'éviter les tensions telles que l'inflation et les conséquences sociales qui en découlent . Les Pouvoirs publics veille aussi à maintenir l'équilibre de l'offre et de la demande, ils surveillent les salaires et les prix, ils tentent de parer aux déséquilibres.

Ainsi donc, l'observation des faits montrent que suivant que les pouvoirs politiques en place sont plus ou moins

favorables au dirigisme, l'Etat moderne met en oeuvre une politique économique de croissance car celle-ci leur apparaît comme indispensable pour remplir ses objectifs politiques.

Dans certains pays à régime capitaliste tels que la France ou les Pays-bas, on va jusqu'à planifier l'économie pour infléchir la croissance et les structures économiques dans le sens le plus favorable à l'intérêt général.

Notons cependant que ces plans n'ont jamais, dans nos régimes, qu'une valeur indicative: des objectifs sont proposés mais jamais imposés. Contrairement aux économies de type collectiviste où le plan est réellement le substitut du marché.

A titre d'exemple, citons le Commissariat général au Plan qui, en France, planifie l'économie et tente de l'orienter. Les spécialistes et les experts de cette administration préparent " les hypothèses de croissance " de l'économie pour un terme de quatre années. Elles sont proposées au gouvernement qui fixe son choix. Une fois ce choix opéré on examine quels sont les moyens à mettre en oeuvre pour tendre vers l'objectif souhaité.

Le projet définitif est alors présenté au Parlement mais le Commissariat au Plan ne dispose d'aucun moyen pour imposer ses directives.

On en vient ainsi à se demander s'il n'y aurait pas une liaison étroite entre les Pouvoirs publics agissant comme agent économique et l'entreprise libre.

D'abord, il apparaît indubitable que l'entreprise, pour atteindre son ou ses objectifs utilisent un certain nombre d'économies externes, de services publics tels que l'infrastructure générale, le système monétaire, l'éducation, l'organisation juridique, ...

Tous ces "services" constituent en fait pour l'entreprise des facteurs de production tout comme le capital et le travail.

Ensuite, dans la mesure où l'Etat intervient, voire planifie l'économie, pour inciter les entreprises afin que la convergence de leur action aboutisse à la réalisation d'un objectif global qui se définit par un taux de croissance global, un certain niveau d'emploi, etc... ne peut-on envisager l'entreprise comme étant "les mandataires" de l'Etat pour assumer la fonction de créativité qui seule permettra à l'économie de croître?

Evidemment ce rapport juridique entre les Pouvoirs publics et l'entreprise n'existe pas. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'il est absurde de définir séparément et de manière exclusive les deux pôles de l'activité économique.

Les développements qui précèdent tendent à montrer que l'activité économique s'explique davantage par un schéma d'interdépendances; tout se passe comme si l'Etat définissait un plan avec des objectifs de croissance et que l'entreprise réalise une partie de ce plan.

Que conclure de cette partie?

L'entreprise accomplit sa fonction spécifique de créativité économique. Elle seule désormais assure, semble-t-il, sa survie et sa croissance.

D'autre part, nous avons vu que les interventions de l'Etat prenaient progressivement l'allure d'une politique rationnelle et intégrée visant un objectif de croissance économique.

Cette politique d'incitation enserré de plus en plus l'action de l'entreprise.

Ainsi dans notre société industrielle, l'activité économique a deux pôles: l'Entreprise et l'Etat.

C'est dans ce contexte qu'il nous faut essayer de cerner le rôle du profit.

II ème PARTIE. LE PROFIT.
 ===== =====

Introduction.

Après avoir décrit le tableau de l'activité économique, définit ses deux pôles avec leur rôle et leur finalité, nous pouvons aborder le problème du rôle du profit dans notre économie. Les grandes caractéristiques que nous avons dégagées dans notre première partie vont être utiles.

D'abord, nous allons examiner dans notre premier chapitre, comment se répartit le profit actuellement: qui touche le profit et quelle est la nature de ce revenu?

Est-ce un revenu de personne ou un revenu d'institution?

Nous verrons que pour une part de plus en plus importante, il échoit à l'entreprise elle-même. Il s'avère de plus en plus être un revenu institutionnel.

Nous nous demanderons ensuite pourquoi il échoit à l'entreprise elle-même; en d'autres termes, est-ce un résidu non distribué ou apparaît-il dès lors que l'entreprise accomplit une fonction?

Est-ce un revenu fonctionnel?

Ce sera le sujet de notre second chapitre.

C'est le revenu de l'acte d'entreprendre.
Cet acte est réalisé par l'entreprise tout entière à
travers ses membres.
Il constitue en tant que tel le moyen de contrôle de la
gestion de l'entreprise.

Ce n'est pas là son seul rôle comme nous le verrons en
nous interrogeant sur le problème de l'investissement.
Il s'avère aussi être le moyen de l'activité économique.

Nous concluons en nous interrogeant sur le sens du profit
dans une société non totalitaire et qui voudrait faire du
pluralisme un objectif social.

Chapitre 1. La répartition du profit.

En bonne doctrine, l'entreprise existe exclusivement pour fournir un profit à ses propriétaires. Cette idée est à la base même de la Société Anonyme: des personnes s'associent pour exploiter une entreprise qui leur apportera un profit.

Outre le dividende, la loi impose également la constitution de certaines réserves.

En est-il réellement ainsi dans notre économie industrielle?

Qui reçoit le profit?

Quel genre de revenu constitue le profit?

Revenu de personne ou revenu d'institution ?

Pour répondre à cette question, il faut distinguer l'entreprise individuelle de l'entreprise sociétaire.

a) L'entreprise individuelle.

C'est celle qui est dirigée par un seul homme et qui la possède en totalité ou en quasi-totalité.

Dans le surplus qui se dégage de son activité, il y trouve la rémunération de son capital, celle de son travail et le profit " pur ".

Pour lui, ce surplus a le caractère d'un revenu vital, nécessaire à sa subsistance et il désire qu'il soit stable en longue période.

L'entrepreneur individuel s'identifie généralement à son affaire et, par lui, la poursuite du profit est pratiquement son unique motivation et celle de son dynamisme. Il ne fait pas de doute qu'il tentera de maximiser son revenu.

Notons cependant également que l'existence de revenus annexes tels que les transferts sociaux par exemple, peuvent influencer son comportement et diminuer chez lui l'intensité de ses efforts dans son activité d'entrepreneur.

Le profit de l'entreprise individuelle est un revenu de personne.

b) L'entreprise sociétaire.

Comme nous l'avons vu dans la première partie, la fonction d'entrepreneur se trouve dispersée en un nombre plus ou moins important de personnes, voire à toute l'entreprise si l'on considère tous les changements infinitésimaux que peuvent susciter un agent de l'entreprise.

Nous avons vu aussi que l'entreprise était gérée par une " technostructure " composée d'hommes qui ne possèdent pas une proportion significative des titres de l'organisme qu'ils gèrent. Selon certaines études (1) effectuées sur les sociétés américaines, plus ou moins 2 % seulement du

(1) Etudes de Stauff, Gordon et Hurff cités par Lecaillon et Marchal p. 81 Tome II.

capital est détenu par les dirigeants.

Dès lors à qui échoit le profit de la grande firme?

1° Les dirigeants.

=====

Une large part de leur traitement ne correspond pas à un travail technique ou administratif concret mais sont des bonis correspondant à l'assomption des fonctions d'autorité et de créativité. Ils peuvent aussi bénéficier d'avantages en nature tels que par exemple la disposition d'une voiture de la société.

2° Les actionnaires.

=====

Selon la distinction de CHAMPAUD (1), on peut distinguer les actionnaires de contrôle et les actionnaires bailleurs de fonds. Les premiers collaborent activement à la gestion de l'affaire. A ce titre on peut les assimiler aux dirigeants et sont titulaires du profit à double titre.

Les seconds, la grande majorité des petits actionnaires, en général, se désintéressent totalement - hormis le résultat financier - de la vie de l'entreprise. Leur apport de capital correspond à un placement semblable à l'achat des titres des Fonds publics ou d'un immeuble de rapport.

(1) cf. Infra.

Quel est le montant de ce dividende?

Il ne dépasse guère l'intérêt des titres des Fonds publics par exemple, et on constate une tendance générale à la stabilisation. Il croît régulièrement mais sans grande fluctuation. Il ne suit généralement pas les variations réelles du profit.

Pourquoi en est-il ainsi?

Tout simplement parce que la grande masse des petits actionnaires se comportent exactement comme de simples créanciers de l'entreprise. Ce qui importe pour eux, c'est d'obtenir un revenu suffisant et stable de leur placement. Ils perdraient vite confiance dans l'affaire qu'ils financent et rechercheraient un autre placement pour leur capital.

Dès lors, une politique des dividendes fluctuants n'aurait que des désagréments pour l'entreprise.

3° L'entreprise elle-même.

=====

Une partie importante du profit (plus ou moins 60 %) échoit à l'entreprise, non seulement sous forme de réserves légales mais encore par la création de réserves libres. Celles-ci sont constituées par l'Assemblée générale ordinaire et sont mises à la disposition du Conseil d'Administration.

Que conclure de tout ceci ?

- 1° Dans notre économie, on peut isoler au moins trois catégories de titulaires de profit.
- a) Les entrepreneurs individuels.
 - b) Les dirigeants des grandes entreprises.
 - c) L'entreprise elle-même.

On aurait pu continuer l'analyse et s'interroger pour savoir dans quel mesure les administrateurs ne sont pas aussi titulaires du profit, de même que le personnel lorsqu'il touche des primes et bonus. Mais cela n'est pas nécessaire pour notre sujet.

- 2° Je crois que l'on peut dire aussi que le profit ne se présente pas de la même façon dans la petite et dans la grande entreprise.

L'entrepreneur individuel exige de son exploitation de lui procurer un revenu maximum mais stable en longue période. C'est un revenu de personne.

Dans la grande entreprise, le profit rémunère certes ses propriétaires, mais il semble bien qu'elle n'existe pas uniquement pour ces derniers: une bonne part du profit lui revient; c'est son revenu, c'est un revenu d'institution.

L'analyse de la répartition du profit dans la grande entreprise confirme donc notre analyse menée à partir de la fonction spécifique de l'entreprise moderne: elle est douée d'une vie propre, distincte de celle de ses

membres et elle poursuit des objectifs propres.
De même, elle reçoit un revenu qui lui est propre.

Ne serait-ce pas là une atteinte aux droits des actionnaires?

Nous essaierons de répondre à cette question dans un prochain chapitre en tentant de percevoir le rôle de ce revenu institutionnel.

En attendant, dans notre second chapitre, nous allons essayer de comprendre la nature de ce revenu: est-il résiduel ou apparaît-il dès lors qu'une fonction particulière est assumée.

En d'autres termes, ce revenu institutionnel n'est-il pas aussi un revenu fonctionnel?

Chapitre 2 Le profit fonctionnel.

La théorie courante ainsi que la recherche statistique sont dominées encore par la notion de " profit of capital ". Ce concept recouvre un certain nombre de surplus de sources variées: l'innovation, la spéculation, le monopole ... sans qu'il soit possible, semble-t-il, de la rattacher à une fonction bien particulière.

Il faudrait essayer de dégager la notion de profit fonctionnel.

Dans la théorie actuelle de la répartition, ce concept reste obscure.

Au niveau micro-économique, les restes supra-normaux (après après rémunération de tous les facteurs) ne sont imputables ni à l'assomption du risque, ni à l'incertitude... ces éléments ne constituant pas un facteur de production.

Au niveau macro-économique, l'utilisation de fonctions homogènes et linéaires annule tout profit.

Et cependant, en principe, des restes subsistent. On les attribue au progrès technique.

Dès lors, pour sortir de cette impasse, il faut changer de méthode: il faut abandonner l'idée que la meilleure allocation des ressources est obtenue par des conditions proches de la concurrence, mais qu'elle est plutôt l'oeuvre d'agens humains et notamment des chefs d'entreprise.

Il faut admettre que l'exercice de toute fonction productive implique des capacités de " création et d'autorité ", (1) c'est-à-dire la capacité de mettre en oeuvre des nouveautés et de réaliser une combinaison efficace des facteurs de production.

Le profit apparaîtrait dès lors que ces fonctions sont assurées et en serait la rémunération. Il serait le revenu des fonctions dont l'exercice est générateur des autres revenus attribués aux facteurs classiques de production.

Toutefois, on peut émettre des critiques à l'encontre de cette notion de profit fonctionnel.

1° Il s'agit d'un concept difficilement mesurable: les calculs auxquels il donne lieu pour le déterminer sont relativement arbitraires et incertains.

En effet: que peut-on inclure dans ce profit fonctionnel?

a) Les primes et les bonis.

Dans les grandes entreprises modernes, en plus du salaire, du traitement de base, les agents touchent des primes et des bonis dont le caractère essentiel est d'être aléatoire. C'est leur participation à la répartition du profit.

Cela signifie-t-il que ces rémunérations aléatoires sont attribuées en contre-partie de services de "cré-

(1) F. Perroux. Article dans la revue de l'Action populaire. déc. 1957: "Le profit et les progrès économiques."

ation et d'autorité " ?

En aucun cas, il n'est possible de déterminer objectivement et rigoureusement le montant de l'élément profit que contient un revenu: cela supposerait que l'on puisse déterminer de manière rigoureuse chaque détail de la position d'équilibre correspondant à des conditions données, à un moment donné. Pour déterminer cet élément " profit " dans chaque revenu, il faudrait comparer deux situations:

- ce que chaque type de facteur a reçu effectivement.
- ce qu'il aurait reçu si les entrepreneurs avaient eu, au départ, une connaissance parfaite des conditions économiques (par exemple: quantité ...) et avaient rémunéré chaque facteur à sa productivité marginale.

- b) On peut aussi retrouver le profit fonctionnel dans les impôts payés par l'entreprise, dans la mesure où l'Etat encourage le développement de la firme par des subventions ou crédits d'équipement.
- c) Certaines réserves peuvent-être tenues pour du profit fonctionnel dans la mesure où elles sont affectées à l'investissement.
- d) On devrait enfin décortiquer chaque partie du coût de production afin de découvrir s'il ne cache pas un avantage quelconque accordé aux dirigeants de l'entreprise. Cette " rémunération " serait à inclure dans le

revenu fonctionnel de l'institution.

exemple: voiture de la société dont les frais sont comptabilisés pour des raisons fiscales en frais généraux.

- e) Enfin, on peut éliminer de ce profit fonctionnel les dividendes attribués aux actionnaires bailleurs de fonds. Généralement, ceux-ci sont sensés ne rendre aucun service de création ou d'autorité.

Il est donc difficile de mesurer le profit fonctionnel : comment affirmer que telle prime est un salaire déguisé ou que telle augmentation de salaire rémunère la fonction de création?

Dans quelle mesure l'Etat peut-il être considéré comme collaborant réellement à la créativité?...

- 2° Il est difficile d'isoler en une classe particulière, les agents qui participent, qui collaborent aux fonctions de création et d'autorité. Il s'agit, au fond, de la part réellement active de chaque participant à l'oeuvre de production qu'il soit cadre ou salarié. Ce critère semble échapper à toute définition précise. Dans ces conditions, le concept de profit fonctionnel n'apparaît pas avec beaucoup de netteté.

Les difficultés rencontrées ci-dessus pour définir le profit fonctionnel a comme origine, à mon avis, la vision incomplète de la fonction à laquelle il se rattache. L'analyse de notre première partie va être très utile.

" Le profit n'est la rémunération d'aucun apport, d'aucun service particulier. C'est au contraire ce qui reste après que chacun a reçu sa juste rémunération. L'essence du profit, c'est de ne pas être un dû et d'échapper à toute fixation légale ou contractuelle. C'est d'être aléatoire, indéterminée parce qu'il est le fruit d'une aventure économique réussie, comme la perte l'est d'une aventure manquée. " (1)

de WOOT écrit: "... le profit apparaît d'abord comme le résultat du progrès. Il est la face financière du " surplus ", de ce surcroît de richesses dont le progrès est la face réelle. " (2)

En effet, il est le fruit de l'activité innovante et plus globalement, de la créativité économique. Celle-ci, nous l'avons suffisamment démontré, est l'oeuvre de l'entreprise tout entière, à travers tous ses membres.

C'est dans ce sens qu'il faut, à mon avis, comprendre la définition fonctionnelle du profit: il est la rémunération, le revenu gagné de l'acte d'entreprendre dont le sujet est l'entreprise.

(1) P. de Calan : L'esprit d'aventure, condition de la croissance économique. Synopsis juin 1967.

(2) Ph. de Woot : Pour une doctrine de l'entreprise. p. 182.

Il apparaît comme la mesure de la réussite de l'entreprise dans son oeuvre.

Il est le signe qu'aucun gaspillage n'a eu lieu, que les ressources ont été bien utilisées, que la combinaison de facteurs est efficace, que les initiatives nouvelles ont engendré un rapport par rapport au passé.

En ce sens, il est le critère de saine gestion et d'utilité sociale de l'entreprise.

Si ceci est vrai au niveau de l'entreprise, entité abstraite, cela ne devrait-il pas l'être aussi au niveau des individus oeuvrant au sein de l'entreprise car, en définitive, c'est par eux que s'accomplit l'acte d'entrepr

Le profit ne devrait-il pas aussi sanctionner la réussite et l'utilité de l'agent humain dans l'entreprise?

Aux Etats-Unis, plus qu'en Europe où la bureaucratie est encore la forme dominante d'organisation de la grande entreprise, les modes d'organisation vont dans le sens de la décentralisation de la responsabilité de la réalisation du profit. C'est par exemple, l'organisation divisionnaire: chaque division est érigée en centre de profit. Chaque chef de division est responsable de la réalisation d'un certain niveau de profit, à défaut de quoi, il risque d'être remplacé.

Notons que dans nos pays européens, les législations sociales ne permettent guère cette mobilité. La protection de l'emploi telle qu'elle est organisée ne le permet guère. C'est sans aucun doute une source de paralysie du dynamisme de l'entreprise.

Un exemple d'une telle organisation au niveau d'un groupe, est donné par L. SPALTON (1) dans la description qu'il donne de la politique de croissance de Sterling Drug Incorporation.

La maximisation du profit à long terme est, selon lui, le meilleur critère pour juger de l'efficacité de chaque société du groupe. Au sein de chacune d'entre elle, il pratique largement " la délégation des pouvoirs liée à des responsabilités personnelles en ce qui concerne les profits." Cette délégation apparaît comme primordiale car elle favorise au maximum la croissance et le perfectionnement des cadres dirigeants.

Toutefois pour FORRESTER, cette décentralisation est nettement insuffisante car seuls quelques directeurs sont concernés par la sanction du profit en tant que responsables d'un " centre de profit ". (2)

Pour cet auteur, chaque individu devrait constituer un centre de profit. Cette conception repose sur un modèle d'entreprise où tout rapport hiérarchique est éliminé.

Nous ne nous pencherons pas davantage sur cette thèse car elle nous paraît en contradiction avec la fonction spécifique de l'entreprise qu'est la créativité économique. Celle-ci exige des qualités de vision de l'avenir. Par conséquent, elle nécessite des hommes capables de

(1) Voir annexe.

(2) Forrester. Un nouveau modèle de l'entreprise. - Prospective et Politique O.C.D.E.

formuler et d'imposer une stratégie, d'anticiper les conséquences de l'action, de s'adapter aux changements institutionnels tout en assurant la poursuite des objectifs.

L'entreprise ne peut donc se passer de structure hiérarchique et autoritaire.

Conclusion.

Le profit nous paraît fonctionnellement lié à l'acte d'entreprendre.

Il se dégage dès l'instant où cet acte est bien accompli. En ce sens, il joue le rôle d'un moyen de contrôle de la gestion de l'entreprise.

L'évolution des modes de gestion de l'entreprise s'oriente vers l'extension de ce moyen de contrôle aux cadres dirigeants.

C'est le concept de centre de profit.

Nous allons voir dans notre troisième chapitre que ce n'est pas là, la seule utilité du profit. Celui-ci est un concept plus riche, comme nous allons nous en rendre compte en examinant le rapport qu'il existe entre le profit et l'investissement.

Chapitre 3 Profit et Investissement.

Introduction.

En dehors de toute considération de croissance, l'investissement résulte d'une simple nécessité technique: pour poursuivre son activité l'entreprise doit renouveler périodiquement son appareil de production, soit parce qu'il devient " physiquement " inapte, soit aussi parce qu'il arrive à obsolescence.

Si l'on se place maintenant dans la perspective de la croissance, de la créativité, on peut considérer que l'investissement devient une préoccupation quasi-permanente dans le chef de l'entreprise car elle n'investit pas seulement en infrastructure mais aussi en étude, en recherche, en prospection...

L'évolution des investissements en recherche et en développement est significative: aux Etats-Unis, on y a consacré 4,66 % du Produit National brut en 1970 et le rythme d'accroissement de ces dépenses est de l'ordre de plus ou moins 15 % l'an (1)

Investir est donc inhérent à l'essence même de l'entreprise.

(1) Ph de Woot. op cit. p.86.

Dans ce chapitre, nous allons voir quel est le rapport de l'Investissement avec le profit.

La première section sera consacrée à la définition, au but et au critère de l'Investissement.

Dans notre seconde section, nous essaierons de voir dans la perspective de la créativité, comment l'entreprise réalise l'Investissement.

Section I L' Investissement: notion, but, critère.

Afin d'éviter toute méprise, préconisons tout de suite que nous excluons du champ de nos investigations, les " investissements " qui consistent à souscrire à un emprunt d'Etat par exemple, de même que les investissements faits par les Pouvoirs publics en vue de financer par exemple les travaux publics.

Dans le cadre de notre travail, nous examinerons l'investissement effectué par l'entreprise et qui est relatif à son exploitation.

Dans cette optique, " l'investissement consiste à mettre en oeuvre un nouvel équipement qui fournira une production tout au cours de son utilisation. " (1)

Bien sûr, la même définition concerne les dépenses de recherche et toute autre nature de dépense propre à servir à la production.

Selon la définition de la Comptabilité nationale, l'investissement est " la part du revenu qui n'est pas consommée et que l'on destine à maintenir constant ou à augmenter le capital de production. " (2)

(1) Ullmo. Le profit; p. 132 ; Dunod Paris 1968.

(2) I.N.S. Bulletin statistique
Les comptes nationaux 1965

Dès lors, si l'on considère, en faisant abstraction de la notion financière et ne retenant que les aspects purement économiques et techniques, que le capital est un bien capable de produire un autre bien ou un service, alors l'investissement est une opération qui a pour objectif de créer un capital.

L'investissement est donc un acte créateur.

Quels sont les objectifs de cet acte?

Il poursuit deux objectifs:

- le premier est de maintenir intact le potentiel de production en renouvelant l'équipement arrivé à la fin de sa vie économique soit par suite de l'usure suite par obsolescence.
- le second objectif est d'accroître la capacité de production soit en augmentant les biens de capitaux, soit en améliorant la productivité; de promouvoir un nouveau produit ou service depuis sa phase de conception, de mise au point jusqu'au lancement.

Enfin, quel est le critère d' l'investissement?

Dans son livre: " Theory of profit " , LAMBERTON signale un certain nombre d'études empiriques utilisant les techniques de régression et de corrélation en vue de déterminer le critère d'investissement. L'échantillon utilisé comprend douze entreprises américaines impor-

tantes. Les observations portent sur cinq années.

- MEYER et KUH constatent que la demande explique davantage que le profit, la décision d'investissement (principe d'accélération).
- ELSNER confirme ces résultats et ajoute que dans le cas où le profit semble fonctionnellement lié à l'investissement, c'est que le profit contient d'autres variables - la demande en l'occurrence - qui sont les vraies variables explicatives.
- LANFALUSSY pour sa part, essaie de mettre en évidence de façon univoque, la relation entre la croissance du stock de capital et le niveau ou taux de croissance du profit. Les coefficients obtenus ne permettent pas de conclure à une relation significative.

Il faudrait sans doute faire la critique qu'impose l'usage de ces méthodes statistiques. Nous ne la ferons pas. Pour ce qui est de notre but, constatons seulement que d'après ces auteurs, l'incitation à investir résulte seulement d'une nécessité technique, celle de faire face au marché.

En fait, qu'en est-il?

Lorsqu'un entrepreneur décide de dépenser une certaine somme pour l'achat d'un matériel, il espère que ce matériel lui permettra dans un avenir plus ou moins rapproché de récupérer au moins le coût engendré par cet achat et sa mise en oeuvre.

En fait, ce n'est pas suffisant car ce capital mobilisé aurait pu être employé d'une autre façon (placement par exemple) et lui rapporter des gains.

Par conséquent, les revenus futurs que doit normalement engendrer l'investissement, doivent être supérieur à la dépense afin que le capital soit rémunéré.

L'investissement doit être rentable, c'est-à-dire produire plus qu'il n'a coûté.

Examinons maintenant comment on évalue la rentabilité.

Prenons l'exemple général de l'investissement qui est effectué pour plusieurs périodes (p) et supposons que pour chacune d'elles, on puisse estimer le revenu engendré par l'investissement (R_1, R_2, \dots, R_p)

Normalement, il suffirait de sommer pour obtenir le revenu total de l'investissement et ensuite de soustraire le coût de l'investissement pour apprécier la rentabilité.

Le temps intervenant, il est cependant nécessaire d'opérer un calcul supplémentaire.

Excluant même le phénomène d'érosion monétaire, on doit tenir compte du fait que toute somme promise à une période ultérieure vaut moins maintenant que la même somme versée immédiatement car elle peut être placée et rapportée un intérêt.

Par conséquent, pour estimer la rentabilité de l'investissement, il est nécessaire d'actualiser les revenus des périodes successives. Ce n'est qu'à cette condition que les

termes sont additifs.

Le revenu net actualisé est égal à la somme des revenus actualisés de chaque période moins le coût de l'investissement.

$$R \text{ net actualisé} = \frac{R_1}{1+i} + \frac{R_2}{(1+i)^2} + \dots + \frac{R_p}{(1+i)^p} - I.$$

Ce revenu est un profit net qui apparaît ainsi après rétribution du capital initial.

Si ce profit net était nul, le coût de l'investissement serait égal aux recettes engendrées et il n'y aurait plus aucune motivation pour investir. Il suffirait de prêter les fonds sur le marché financier pour en obtenir le même rendement.

Dès lors ayant à décider parmi plusieurs projets alternatifs et disposant d'un capital limité, le choix se portera sur l'investissement dégageant le profit net actualisé le plus élevé.

Il existe un autre critère utilisant le profit: le taux de rendement interne maximum. Ce taux est le taux d'actualisation qui rend le profit actualisé égal à l'investissement. Le projet retenu sera celui qui a le taux de rendement interne le plus élevé.

Toutefois, à côté de ces critères qui utilisent le profit, il en existe d'autres qui apparemment n'ont aucun rapport avec le profit.

C'est par exemple, la minimisation du délai de la somme investie; on trouve aussi des indicateurs de croissance tels que la part de marché ou l'augmentation des fonds propres.

Mais même si la maximisation du profit est une préoccupation de second ordre lorsqu'on utilise ces critères, il apparaît clairement que la recherche du profit l'emporte finalement.

En effet, le délai de récupération sera d'autant plus court et les fonds propres seront d'autant plus élevés que le profit sera important.

Vouloir agrandir sa part de marché, c'est vouloir à long terme obtenir des profits importants.

Enfin constatons que si l'investissement n'est pas rentable c'est-à-dire ne dégage pas un surplus, un profit, cela signifierait en fait que l'initiative de l'entreprise était mauvaise, s'il s'agissait d'un produit nouveau; qu'elle n'a pas engendré le progrès espéré. Cela signifie aussi qu'elle s'est trompée quant au volume à produire ou à l'évolution des prix, que l'affectation des ressources a été mal faite, qu'il y a eu gaspillage.

Dès lors, si l'on considère la finalité de l'entreprise dans son aspect de progrès, on ne peut douter un seul instant de la nécessité pour tout investissement d'être rentable.

Le profit est donc pour l'entreprise au coeur de la décision d'investissement.

Section II. L'autofinancement.

Pour survivre et croître, pour se renouveler constamment, pour améliorer sans cesse ses produits ou services ... pour assumer sa fonction de créativité, l'entreprise investit des masses toujours croissantes de capitaux.

Dans cette section, nous allons essayer de voir comment l'entreprise finance ses investissements et le rapport qu'il peut exister entre ces besoins de capitaux et la masse des profits.

Plusieurs modes de financement sont possibles:

- l'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles.
- l'emprunt obligataire et de manière plus générale le crédit soit bancaire, soit celui obtenu auprès d'organismes spécialisés tels que la S.N.C.I., la S.N.I., ... le leasing...
- l'autofinancement.

Examinons succinctement ces différentes formes de financement du point de vue de leur coût.

1° L'augmentation du capital.

L'action de société donne droit annuellement à une part de profit mais il n'y a pas obligation contractuelle à payer un dividende à un taux déterminé.

Dans l'hypothèse où des actions nouvelles sont sous-

crites par de nouveaux actionnaires, il est dès lors nécessaire de garantir les mêmes droits à ces nouveaux apporteurs.

Or, il n'est pas certain que le profit de la société augmentera proportionnellement à l'apport du moins dans les premières années de l'investissement. Par conséquent, les anciens actionnaires sont lésés. Ils encourent un manque à gagner qui est pour eux le coût de la nouvelle émission.

Il faut en conséquence, pour justifier le nouveau financement, que l'augmentation totale du profit excède le coût qui résulte du partage avec les nouveaux venus.

2° Le recours à l'emprunt.

Deux éléments composent le coût du capital emprunté :

- la charge d'intérêt.
- le remboursement du capital à échéance fixée.

A ces éléments tangibles, on peut aussi y ajouter un coût d'opportunité en quelque sorte, qui résulte de l'augmentation de l'endettement par rapport aux fonds propres et qui " grève " la valeur de l'actif net.

3° Les profits réinvestis.

Dans ce cas, il n'y a pas de nouveaux apporteurs, ni de créanciers nouveaux.

Pour l'actionnaire, le coût de cet investissement est un coût d'opportunité; le gain qu'il toucherait si les

fonds étaient investis en dehors de la société.

Pour cette dernière, la rétention de profit apparaît comme le financement le moins onéreux tout au moins à court terme.

A long terme, elle subira sans doute la pression des actionnaires pour augmenter le taux de dividende par action ou répartir de nouvelles actions.

Si l'on se place du point de vue du coût, le financement par les profits retenus au sein de l'entreprise apparaît comme le moins onéreux et le plus simple.

La justification de l'autofinancement dépasse toutefois les simples considérations de coût.

Il se justifie de manière beaucoup plus fondamentale: il est lié à l'accroissement des risques que suscite la stratégie de progrès, la concurrence créative.

Celle-ci provoque, comme nous l'avons déjà dit, la nécessité de capitaux toujours plus importants et par conséquent l'assomption d'un risque financier toujours plus élevé.

L'entreprise est ainsi amenée " à réduire les moyens de financement dont l'emploi implique pour elle un engagement: engagement de payer un intérêt et d'amortir à échéance fixe pour le capital obligataire; engagement évidemment plus souple, de payer un dividende ou de procurer

des plus-values de capital dans le cas d'émission d'actions nouvelles.

....." l'autofinancement est la seule ressource qui s'applique parfaitement à l'initiative aléatoire parce que son emploi n'est lié à aucun engagement précis. " (1)

De plus, le recours au crédit externe provoque l'accroissement de l'endettement. Les dirigeants effectifs, mus par le désir de préserver et de garantir leur propre position par le maintien et l'indépendance de l'organisme qu'ils gèrent, ont pour soucis de limiter cet endettement à la garantie offerte par les fonds propres.

Et même, s'ils ne peuvent conserver cette indépendance parce que économiquement elle ne se justifie pas ou plus, les conditions de l'absorption ou de la fusion leur seront d'autant plus favorables que l'affaire sera saine.

Dès lors, pour les dirigeants, la marche de l'affaire et la réalisation des objectifs de l'entreprise sont primordiales.

Le profit retenu dans l'entreprise apparaît ainsi comme la source privilégiée pour l'investissement dans notre économie technologique.

C'est ce que semble montrer le tableau comparatif suivant, tout au moins pour l'économie américaine en 1966.

(1) Gruson: Origine et espoir de la planification française. p. 376 et ss.

	France	U.S.A.	(1)
Amortissements	62 %	63 %	
Profits réinvestis	10 %	30,5 %	
Augmentation capital	7 %	2 %	
Endettement	21 %	4,5 %	
	100 %	100 %	

Si l'on exclut l'amortissement pour ne considérer que les investissements neufs, on constate que 82 % de ceux-ci sont assurés par le profit réinvesti aux U.S.A., contre seulement 26 % en France.

Par contre, les entreprises françaises sont endettées à concurrence de plus de la moitié du montant de leurs investissements neufs, alors que cette proportion n'est que de 10 % aux Etats-Unis.

LAURE conclut en disant qu'il y a une insuffisance grave de profits en France.

Celui-ci ne serait donc simplement le revenu de l'actionnariat mais il aurait à jouer un rôle plus fondamental dans l'économie: celui de moyen de financement.

Existe-t-il réellement une relation entre le profit retenu

(1) Cette statistique est fournie par M. LAURE dans le texte de sa conférence: " Le financement des investissements industriels et commerciaux en France. " à l'Association professionnelle de banques: 2 avril 1968.

Voir MASSE: Les dividendes du progrès. p. 98.

au sein de l'entreprise et le montant de l'investissement?

Pour l'économiste polonais KALECKI, cette relation ne fait pas de doute.

Pour lui, le rapport entre ces deux variables est très étroit. Non seulement le profit est une source de financement mais il accroît le pouvoir d'emprunt en accroissant les fonds propres.

Il démontre pour l'économie américaine entre 1930 et 1940 que l'investissement est une fonction croissante de deux variables: l'épargne brute et les profits réalisés à une période relativement proche.

La fonction est la suivante:

$$I_t = 0,634 S_{t-1} + 0,293 (P_{t-1/2} - P_{t-3/2}) + 1,76$$

où I_t = investissement en t.

S_{t-1} = épargne brute en t-1

$(P_{t-1/2} - P_{t-3/2})$: variation du profit au cours d'une année.

Le coefficient de corrélation entre les deux variables est:

$$R_2 = 0,904$$

Que conclure?

Les possibilités d'investissement se trouvent par le profit, décuplées, et permettent à l'entreprise de faire face aux investissements nécessités par l'accélération technologique. Le bénéfice mis en réserve facilite ainsi considérablement la politique financière de l'entreprise

et contribue ainsi à réaliser ses objectifs de croissance et à accomplir sa fonction spécifique.

Et cependant, l'autofinancement rencontre des objections dont la principale est que la constitution de réserves libres se fait au détriment de l'actionnaire, c'est une atteinte à son droit souverain à la répartition du profit de la société.

Dès lors, est-ce que l'Assemblée ordinaire a le droit de constituer de telles réserves, en dehors de la Loi et des statuts?

Peut-on justifier cette politique?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord essayer de saisir l'essence du profit.

Jean-Pierre COURTHEOUX donne la nature du profit:

" Profit ne signifie pas nécessairement liquidité ... les techniciens de l'autofinancement parlent du caractère semi-automatique de la rétention des profits... Le progrès technique est dans une certaine mesure autophage. Il augmente le profit mais pour partie l'immobilise." (1)

En effet, en comptabilité, le bénéfice se constate à la fin d'un exercice comptable comme étant l'accroissement de la différence entre l'actif et le passif, par rapport au début de la période considérée. Cette différence ne se

(1) Courthéoux. La politique des revenus. p. 98 et ss.

présente pas nécessairement sous forme d'une somme liquide mais pour une très grosse partie, se trouve divisée en plusieurs comptes de l'actif. Le bénéfice apparaît sous forme d'accroissement de valeur d'immeuble, de matériel, d'équipement, de marchandises... Ce peut être aussi sous forme d'une diminution d'un poste du passif exigible.

Qu'est-ce que cela signifie?

" Les bénéfices ne sont pas épargnés mais réinvestis au fur et à mesure de leur acquisition. " (1)

Au fur et à mesure de la génération du bénéfice, celui-ci est appelé à jouer le rôle économique de reconstituer le capital de production mais aussi de l'accroître en participant au financement de nouveaux investissements, s'il est vrai que la fonction de l'entreprise est d'assurer la créativité économique.

LANIER écrit: "Il importe que l'utilisation du profit soit conforme à la volonté qui a présidé à sa réalisation, à savoir la création de richesses. Pour ce faire, le profit ne doit pas être consommé mais dépensé, soit pour financer une expansion soit pour promouvoir une innovation... S'il était consommé et non réinvesti, sa vertu de progrès disparaîtrait du même coup puisqu'il cesserait d'être créateur de richesses futures. Il n'y a profit véritable que parce qu'il y a expansion. Il y a expansion parce qu'il y a profit. " (2)

(1) P. Lassegue. Gestion de l'entreprise et comptabilité. Dalloz 1965. p. 178 et ss.

(2) Lanier. La rentabilité des investissements et la notion de service public. Synopsis juin 1967.

" Le respect de l'intégrité du potentiel économique de l'entreprise et les nécessités d'une bonne gestion financière impliquent qu'une partie des bénéfices soit consacrée à la reconstitution du capital et qu'une autre partie soit consacrée à des investissements neufs. Ces besoins étant satisfaits, la part excédentaire des bénéfices peut alors être répartie entre les associés. " (1)

Ainsi donc, sur le plan économique, la rétention du profit en vue de l'investissement se justifie non seulement par le moindre coût mais aussi par le moindre risque (adaptation de l'autofinancement à l'initiative aléatoire), et aussi par le fait de la vocation du profit à assurer le profit, la croissance.

"Il (le profit) est également la condition du progrès futur puisqu'il confère à l'entreprise le pouvoir d'action : indispensable à la poursuite de sa stratégie. C'est dans cette perspective de progrès que le profit trouve sa véritable explication et sa justification la plus solide. " (2)

Telle est l'essence du profit.

Cette conception se trouve aussi confirmée sur le plan du droit.

(1) Paillusseau. La société anonyme. Technique d'organisation de l'entreprise. Sirey 1967.

(2) Ph. de Woot. Pour une doctrine de l'entreprise. p. 182.

En dépit du fait que " la société est le contrat par lequel plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter " (2) , la jurisprudence s'est souvent inspirée de nécessités économiques pour valider la rétention du profit en vue de l'investissement, pour autant que celui-ci soit conforme à l'intérêt social.

Déjà dans un arrêt de la Cour de Paris du 13 juin 1900 (1), on peut lire que " l'Assemblée générale extraordinaire peut, par voie de modification aux statuts, décider de la création d'une réserve spéciale, alimentée par les prélèvements que l'Assemblée générale ordinaire pourra exercer sur les bénéfices annuels, réserve destinée à pourvoir à des prévisions de dépenses... notamment au développement des affaires sociales. Il en est ainsi lorsque les fonds prélevés sur les bénéfices ont été affectés au paiement d'acquisitions reconnues indispensables au développement des affaires sociales.

Par la suite, d'autres arrêts de cette nature ont été pris. En validant de telles réserves, le magistrat avait pour préoccupation très nette de préserver le potentiel économique de l'affaire.

Ce n'est toutefois que dans le litige né à propos du " report à nouveau " voté le 20 mai 1955 par l'Assemblée générale des Anciens Etablissements Piquard frères et Durey Sohy réunis

(1) Sirey 1903 II p. 313.

que la dualité entre l'intérêt personnel de l'actionnaire et celui de l'entreprise apparaît très clairement.

La Cour de Paris (1) fut saisie d'une demande en nullité de la part d'un certain M. Shuman ainsi que dix-sept autres actionnaires.

Se conformant à la définition du contrat de société que nous avons rappelé ci-avant, le Tribunal prononça la nullité de cette décision, quoique l'objectif poursuivi par cette mise en réserve était conforme à l'intérêt de la société puisqu'il s'agissait d'accroître son potentiel économique, de promouvoir son développement.

La Cour argua que " les bénéfices ne peuvent être mis en réserve ni bloqués que par mesure de prévoyance, afin de parer soit à des besoins imprévus ... mais qu'ils ne peuvent en aucun cas servir à parfaire le capital social, en vue de procéder à des immobilisations, acquérir du matériel, accroître le stock de marchandises... un tel procédé aboutissant à une véritable augmentation du capital en violation des règles établies par la Loi et les statuts. (1)

Finalement, pour ce Tribunal, il s'agissait d'un abus de droit. Cette " capitalisation " occulte " a privé les actionnaires des dividendes auxquels ils étaient en droit de s'attendre. Or, la distribution de dividendes " imposée par la longue durée assignée aux entreprises de cette nature

(1) Arrêt de la Cour de Paris du 28 février 1959.
Sirey 1959. I . p. 134.

comme par les nécessités fiscales, est seule conforme à l'intérêt bien compris de la société et à ceux des actionnaires. " (1)

Toutefois, la Cour de cassation (2) amenée à statuer sur cet arrêt de la Cour de Paris, cassa sa décision.

La Cour de cassation refusa d'admettre le principe de droit à la répartition annuelle des bénéfices entre les actionnaires. C'est à la majorité d'entre eux d'apprécier l'intérêt de la société et de voir dans quelle mesure, pour sauvegarder et promouvoir cet intérêt, la bénéfice doit être mis en réserve ou distribué.

L'intérêt social constitue ainsi le critère de validité des actes de rétention du profit au sein de l'entreprise.

La jurisprudence confirme donc la justification économique de l'autofinancement.

(1) J. Rault. Revue trimestrielle de droit commercial 1960 p. 99.

(2) Cour de Cassation. 18/4/61.
J.C.P. 1961 II 12164.

Conclusion.

Un pas fondamental, me semble-t-il, vient d'être franchi pour lever notre interrogation fondamentale à propos du profit, de son rôle.

Au terme de ces trois chapitres, il nous est apparu successivement comme le revenu du propriétaire de l'entreprise, et le dividende de l'associé, le revenu institutionnel de la grande entreprise, comme le moyen de contrôle des participants à l'acte d'entreprendre, enfin comme le guide à la décision d'investissement et le moyen de ce dernier.

Objectif ou moyen de l'activité économique, nous spécifierons dans notre conclusion générale.

Avant d'en arriver là, nous voudrions dans un chapitre terminal esquissé quelque peu les aspects philosophiques du problème du profit: le thème classique de l'exploitation et celui, non moins classique, de la société de consommation.

Chapitre 4 . Profit et philosophie.

Quand il s'agit du profit, toute discussion économique :
recouvre une philosophie implicite.

ULLMO .

Surtout depuis la théorie de l'exploitation de Karl MARX, le profit a toujours eu le statut du vol, du vice, de l'injustice sociale car on estimait qu'il était un prélèvement non justifié sur la valeur du produit. Seul, le travail incorporé dans les biens ou services était constitutif de la valeur de ceux-ci.

Malgré l'évolution des théories et la reconnaissance de la participation nécessaire du capital à l'oeuvre productrice, le profit a gardé cette coloration et suscite les passions sociales.

L'Etat est ainsi progressivement intervenu non seulement dans les rouages de la vie économique mais aussi pour corriger la répartition du produit, pour faire en sorte qu'elle soit plus équitable.

Aujourd'hui, la croissance économique est l'un des objectifs fondamentaux de tous les Etats modernes.

Cette optique nouvelle impose d'être toujours créatrice.
Le profit, comme nous l'avons vu, est à la fois le fruit du

progrès mais aussi sa condition permissive grâce à la pratique de l'autofinancement.

Cette réhabilitation du profit, à première vue, ne peut être satisfaisante car deux questions subsistent:

- 1° On accuse cette "civilisation du profit" de créer des besoins artificiels par toutes sortes de conditionnement et notamment les techniques publicitaires.
- 2° L'autofinancement, du fait de la rétention du profit, n'est-il pas en réalité une forme d'exploitation.

Nous allons examiner ces deux questions.

1° Les besoins.

Il semble, en effet, qu'il y ait une opposition entre les besoins et les profits.

Selon MARCUSE (1), le capitalisme est générateur de "faux besoins" parce que la production est conditionnée et subordonnée par la recherche du profit; elle suscite par toutes sortes de techniques de motivation, le désir de produits et services qui ne satisfont pas les "vrais besoins". Ceux-ci sont de nature de l'accomplissement spirituel. C'est la société de consommation.

Une question vient à l'esprit: est-il possible de définir

(1) Marcuse. L'homme unidimensionnel
Editions de Minuit Paris 1968.

les besoins humains? Peut-on distinguer " vrais " et "faux " besoins?

Dans une économie de subsistance, le besoin se définit parce qu'il est indispensable à la survie physiologique: c'est le minimum vital.

Dans notre économie technologique, vouée au progrès incessant et à la production de masse, le minimum vital est une notion toute relative. Ce qui est accessoire à une époque devient indispensable à l'époque suivante: c'est le progrès social qu'accompagne le progrès économique.

Dès lors, il n'est pratiquement pas possible d'isoler les " vrais besoins " de l'homme qui le combleraient en tant qu'être par-delà son existence biologique.

Reconnaissons simplement que le progrès matériel est " la condition nécessaire de tout progrès humain; il est la manifestation de l'effort de l'homme pour échapper aux déterminations écrasantes de la nature, à ses causalités aveugles, pour construire le monde artificiel de la culture où peuvent s'affirmer des finalités porteuses de valeurs."(1)

De plus, l'homme n'est pas un être statique: il se lance sans cesse à la découverte, à la recherche de domaines

(1) R.P. Raes s.j. Le rôle économique de l'Etat.

toujours nouveaux qui modifient et font évoluer le contexte matériel, intellectuel dans lequel il vit. La frontière de ses besoins recule toujours sans cesse.

Bien sûr, on ne peut nier que la recherche du profit ne soit pas un mobile majeur mais il faut constater qu'il favorise considérablement l'expansion de l'expérience humaine.

2° L'autofinancement constitue-t-il une forme d'exploitation?

Il y a exploitation dès l'instant où l'activité économique engendre une plus-value et que cette plus-value échoit exclusivement à une catégorie particulière d'individus (dans notre système, les détenteurs du capital) au détriment d'une autre catégorie (les salariés) .

Le libéralisme nie cette exploitation, invoquant la nécessité de la rétribution du capital.

Aujourd'hui, on pourrait difficilement affirmer que les dividendes constituent une exploitation.

En effet, ils ont pris un caractère accessoire, ils sont résiduels. C'est la rétribution du capital, comparable à l'intérêt du capital obligataire, juste suffisante pour assurer à l'entreprise une source de financement.

D'autre part, si l'on compare l'évolution des dividendes et celle des salaires dans nos pays capitalistes développés,

on constate que la proportion du revenu national qui va aux salariés est croissante par rapport aux dividendes.

En ce qui concerne les profits non distribués en vue de l'investissement, on pourrait penser que cela constitue une exploitation du travail, en ce sens qu'il s'agit d'une masse monétaire détournée de la consommation finale.

En fait, n'y aurait-il pas surinvestissement dans nos pays capitalistes ?

Paradoxalement, ce phénomène apparaît dans des économies socialistes où l'on prône " la production pour la production " . Celle-ci s'accompagne de la baisse du niveau de vie.

L'observation des faits dans un pays tel que les Etats-Unis, infirme ce phénomène. Le développement de la consommation ne fait pas penser à un surinvestissement.

Enfin, on ne peut pas dire que la rétention du profit constitue une exploitation de l'actionnaire puisque le profit sert à accroître la valeur économique, le capital de l'entreprise et par conséquent accroître la valeur des titres qu'ils détiennent. Les réserves constituent en effet un élément tout aussi important que le dividende, de la rémunération de l'action.

Pour terminer et conclure ce chapitre, nous évoquerons l'argument essentiel, semble-t-il, de défense du profit sur le plan philosophique: le pluralisme.

Nous avons dit dans nos hypothèses introduisant notre chapitre deuxième de la première partie, que le rôle des Pouvoirs publics était d'assurer le bien-être social.

En principe, tout système social vise consciemment cette fin. Aussi, nous ajouterons que dans notre civilisation occidentale, nous considérons que l'homme est " le sujet, le fondement et la fin de la société. " (1)

Cela implique que celle-ci ne peut jamais être totalitaire: " Elle n'a aucun pouvoir sur l'homme qui, en tant que personne lui confère sens et valeur..." (1)

Au contraire, c'est dans une société pluraliste que l'homme peut se développer en tant que personne.

Qu'est-ce que le pluralisme?

"Le pluralisme est une position philosophique, un système de valeurs qui met au premier rang la liberté de l'individu et les formes diverses qu'elle peut prendre, l'autonomie qui oriente chacun vers des satisfactions particulières, l'élan créateur qui engage dans des voies imprévues. Le pluralisme fonde le progrès humain auquel il fait confiance, il met l'accent sur l'action créatrice des individus."(2)

(1) R.P. Raes. s.j. Le rôle économique de l'Etat.

(2) Ullmo. Le profit Dunod 1969.

Ce n'est que dans une société fondée sur un régime de libre concurrence, de marché et de profit que l'on peut préserver ce pluralisme par la pluralité des choix, les comportements qui se révèlent.

En effet, dans une telle société existe une multiplicité d'entreprises, une diversité d'entités économiques choisissant et assumant librement chacune leur plan, même si celui-ci s'intègre comme nous l'avons vu (1) dans un plan plus vaste, celui de l'Etat agent économique.

La recherche du profit en vue d'assumer sa fonction de créativité dans le sens de la concurrence technologique vise ainsi à déceler, à révéler et satisfaire la diversité, la pluralité des besoins des hommes.

Si l'on reconnaît au pluralisme, la valeur d'un objectif désiré par un état moderne de type libéral, on peut justifier le profit car il se dégage dès lors que l'on satisfait les besoins et les choix révélés de l'homme.

(1) cf. Chapitre 2, Ière partie.

CONCLUSION GENERALE.

Profit: objectif ou moyen de l'activité économique; telle est l'interrogation que nous nous sommes proposé d'éclaircir par ce travail.

Nous avons d'abord constater les insuffisances et le caractère fragmentaire des différentes explications du profit.

Les théories classiques et néo-classiques se sont avérées également impuissantes à caractériser et à préciser le rôle du profit. Ces théories se réfèrent à l'état utopique de concurrence parfaite, à la condition de profit nul. Elles excluent également de la fonction de production tout élément qui caractérise la firme comme organisation humaine.

Il paraissait, par conséquent, utile de dépasser les trompeuses simplifications de l'analyse marginaliste et de procéder à une étude plus réaliste de l'entreprise et de l'activité économique.

L'entreprise est actuellement analysée comme une organisation " en mouvement " dont la fonction spécifique est d'assurer la créativité économique dans le cadre de la concurrence technologique. Elle déploie son activité dans un tissu d'interdépendances orientées systématiquement vers la croissance, objectif fondamental de l'Etat moderne.

C'est cette approche qui a aidé à préciser le sens du profit dans la grande entreprise.

Il s'agit de moins en moins d'un revenu de personne; il devient le revenu d'une institution: l'entreprise.

Il est le critère de saine gestion et d'utilité sociale de l'entreprise.

Il est à la fois le fruit et la condition de l'expansion.

Il est enfin et surtout le MOYEN, l'aliment, le carburant de l'activité économique grâce auquel l'entreprise assure sa survie et sa croissance, non pas par amour ou mystique du développement mais simplement parce que la croissance représente l'ensemble des objectifs intégrés dans " la fonction d'utilité " de l'entreprise définie dans le cadre général de l'économie.

Tel est le rôle fonctionnel du profit dans une économie industrielle.

Annexe au chapitre 2, deuxième partie.

Exemple de politique de croissance d'une grande firme américaine: la Sterling Drug Incorporation dirigée par L. SPALTON.

" L'objectif primordial du groupe consiste à maximiser les profits à long terme. Nous sommes convaincus, en effet, que cet objectif sert le mieux les intérêts de tous parce qu'il incite toutes les sociétés du groupe à utiliser plus efficacement possible les ressources disponibles et qu'il coordonne les efforts de tous les cadres en vue d'un but unique. J'insiste sur l'importance de l'expression " à long terme ". Nous nous rendons bien compte que si nous trompons le consommateur, si nous exploitons notre personnel ou si nous portons préjudice à nos actionnaires, nous n'atteindrions jamais notre objectif. "

Comment atteindre cet objectif ?

... " notre groupe est délibérément tourné vers le marché. Nos études commerciales visent essentiellement à déterminer les besoins latents ou manifestes des consommateurs et à les satisfaire de manière à optimiser nos profits à long terme... A notre avis, les études de marché ne sont pas destinées à trouver les moyens d'écouler les produits existants ou d'utiliser nos installations industrielles. Nous estimons que s'il existe un besoin pouvant être satisfait de façon rentable, il est possible de créer les installations adéquates. C'est pourquoi, nous pensons que la re-

cherche et l'innovation doivent être placées sous la direction des responsables des études commerciales qui sont, en quelque sorte, les instigateurs de nos activités industrielles. "

Nous sommes résolument partisans de substantielles délégations de pouvoirs, liées à des responsabilités personnelles en ce qui concerne les profits. Nous estimons que la délégation favorise au maximum la croissance de l'entreprise et le perfectionnement des cadres dirigeants... Notre rapide expansion nous a contraints à recourir plus largement aux délégations de pouvoirs que nous ne l'eussions fait normalement. Mais cette nécessité nous a permis de constater que beaucoup d'hommes révèlent des aptitudes insoupçonnées pour peu qu'on leur octroie des responsabilités à leur mesure. Nous sommes partisans de la délégation parce que chacun a sa propre façon d'atteindre un objectif donné et que la plupart des gens obtiennent un meilleur résultat lorsqu'on leur permet de l'atteindre selon leurs propres méthodes. "

... " Nous encourageons les personnalités ayant le sens de l'initiative et un puissant besoin d'accomplissement, des hommes capables de progresser dans la direction qu'ils ont choisie, indépendants et anticonformistes, donc novateurs, décidés à bien faire tout ce qu'ils entreprennent et heureux de réussir. "

... " La mission essentielle de notre commandement consiste, à notre avis, à attribuer des responsabilités personnelles, à définir des objectifs concertés, à fournir des appuis et à donner un sens au travail. Pour créer une continuité,

le commandement doit permettre aux exécutants de s'épanouir. Nous estimons que la structure de notre entreprise doit être relativement souple, pour permettre d'optimiser les prestations individuelles des cadres, c'est-à-dire qu'elle doit faire confiance à leurs ressources personnelles. Nous encourageons une rotation relativement rapide des tâches et du contenu de la tâche afin de perfectionner nos collaborateurs en les plaçant devant des problèmes nouveaux. Cette politique suscite dans l'entreprise un esprit de mouvement et de changement. L'homme chargé d'une tâche nouvelle provoque des changements parce qu'il voit d'un oeil critique des choses auxquelles son prédécesseur s'était habitué. "

Résumons en quelques lignes les principes dont s'inspire la politique de L.SPALTON.

- 1° L'étude des marchés constitue un souci primordial de la direction supérieure parce qu'elle oriente toute l'entreprise vers les besoins latents des consommateurs.
- 2° La délégation de pouvoirs doit être pratiquée aussi largement que possible en vue de réaliser les objectifs convenus, parce que cette politique stimule le perfectionnement des individus, le rendement et la marche de l'entreprise.
- 3° Le climat de travail doit être stimulant et libre de toute entrave. L'esprit d'entreprise, d'innovation et de responsabilité personnelle doit être activement encouragé.
- 4° Tous les membres du personnel doivent se sentir engagés afin qu'ils fassent leurs, les objectifs assignés à leur activité.

TABLE DES MATIERES.

INTRODUCTION : p. 1.

Préliminaires. 3.

PREMIERE PARTIE: LES DEUX POLES DE L'ACTIVITE
ECONOMIQUE.

Introduction. 11.

Chapitre 1 : L'entreprise moderne. 13.

Chapitre 2 : Les Pouvoirs publics: deuxième
pôle de l'activité économique. 36.

DEUXIEME PARTIE: LE PROFIT.

Introduction. 46.

Chapitre 1. La répartition du profit. 48.

Chapitre 2. Le profit fonctionnel. 55.

Chapitre 3. Profit et investissement. 63.

Chapitre 4. Profit et philosophie. 84.

CONCLUSION GENERALE. 91.

B I B L I O G R A P H I E.

Préliminaires.

BARRE. Economie politique. Tome 2; Titre 2; chapitre 4.
Thémis.

DEVILLEBICHOT. Profit, revenu et résultat de l'entreprise.
Sirey 1964.

GALBRAITH. Le nouvel état industriel. Gallimard 1968.

Première partie. Chapitre 1.

CHAMPAUD. Le pouvoir de concentration de la société par actions.
Sirey 1962.

GALBRAITH. Le nouvel Etat industriel. Gallimard 1968.

LANTIER E. Rentabilité et la notion de service public.
Synopsis. Juin 1967.

PAILLUSSEAU. La société anonyme, technique d'organisation de
l'entreprise. Sirey 1967.

SCHUMPETER. Capitalisme, socialisme et démocratie. Payot.

Chapitre 2.

BLOCH-LAINE. Pour une réforme de l'entreprise. Seuil.

BILLY Jacques. La politique économique. Que sais-je?

Deuxième partie. Chapitre 1.

LECAILLON ET MARCHAL. La répartition du revenu national.
Génin. Tome 2 et 4.

CHAMPAUD. Le pouvoir de concentration de la société par actions.
Sirey 1962.

Chapitre 2.

- P. de CALAN. L'esprit d'aventure, condition de la croissance économique. Synopsis. Mai 1967.
- P. de WOOT. Pour une doctrine de l'entreprise. Seuil 1968.
- SPALTON L. Politique de croissance de l'entreprise. Synopsis.
- FORRESTER. Un nouveau modèle de l'entreprise. Prospective et politique / O.C.D.E.

Chapitre 3.

- P. de WOOT. Pour une doctrine de l'entreprise. Seuil 1968.
- ULLMO. Le profit. Dunod. 1969.
- LAMBERTON. The theory of profit. New-York Kelley 1969.
- BABEAU. Le profit. Que sais-je? 1969.
- MASSE. Le choix des investissements Dunod. 1959.
- GRUSON. Origine et espoir de la planification française. Dunod. 1968
- MASSE et BERNARD. Les dividendes du progrès Seuil 1969.
- LASSEGUE. Gestion de l'entreprise et comptabilité. Dalloz 1965.
- PAILLUSSEAU. La société anonyme, technique d'organisation de l'entreprise. Sirey 1967.
- RAULT. Revue trimestrielle de droit commercial. 1960.

Chapitre 4

- ULLMO. Le profit. Dunod 1969.
- RAES J. Le rôle économique de l'Etat.

MARCUSE. L'homme unidimensionnel. Editions de Minuit. Paris 1968.

Bibliographie générale.

BAUMOL. Sales maximisation and profit. Are they consistent?
Western economic journal. Vol VI juin 1966.

DEAN et SMITH. La croissance de l'entreprise et le profit.
Economie appliquée vol. XVIII n°3 1965.

HART. Studies in profit business. London Allen and Unwin 1968.

KEIRSTAD. Le profit, sa fonction et sa signification.
Economie appliquée vol. XVIII n° 3 1965.

KNIGHT. Risk, uncertainty and Profit. Boston Mifflin 1921.

KOONTZ. La formation des directeurs pour le profit.
Economie appliquée vol. XVII n°4 1964.

MORVAN. Taille, rentabilité et croissance des firmes.
Economie appliquée tome XXV n)4 1972.

RIBET PETERSEN. Profit et économies externes.

Les derniers développements de la théorie anglo-saxonne du profit.

Economie appliquée tome XXV n°4 1972.
